

6211-16-010

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. DENIS BERGERON, président**
 M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL D'APPROVISIONNEMENT
DE CARBURANT AÉROPORTUAIRE À MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 23 janvier 2018 à 19 h
Centre Roussin, salle 108
12125, rue Notre-Dame Est
Montréal (secteur Pointe-aux-Trembles)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 23 JANVIER 2018	
MOT DU PRÉSIDENT	1
 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	
L'ANALYSE DE RISQUE DU PROJET	
M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE	4
 PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme MARIE DURAND	16
M. DANIEL VANIER	20
M. LUC FALARDEAU	24
M. VINCENT MARCHIONE	29
QUESTIONS DE LA COMMISSION	33
SUSPENSION	
REPRISE	
Mme MARIE DURAND	50
M. DANIEL VANIER	57
M. LUC FALARDEAU	67
QUESTIONS DE LA COMMISSION	75
 MOT DE LA FIN	 82

AJOURNEMENT

SÉANCE DU 23 JANVIER 2018
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Alors, Mesdames et Messieurs bonsoir et bienvenue à cette de l'audience publique sur le *Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est*.

Alors, avant de continuer je vous demanderais, s'il vous plaît, de mettre vos téléphones cellulaires et vos appareils électroniques en sourdine pour ne pas perturber les échanges de la commission.

J'annonce que le registre est ouvert. Les gens qui souhaitent soumettre des questions à la commission peuvent s'y inscrire.

Je vous rappelle également que si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Carrier qui est coordonnatrice de la commission.

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure à l'audience publique. Alors, je demanderais aux participants d'éviter tout préambule à leurs questions; deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question; par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet; toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

Je vous rappelle également qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

Finalement, je vous rappelle que vous avez un droit de rectification que vous pourrez exercer à la fin de chacune des séances en vous inscrivant au registre. Je vous rappelle également que ce droit ne doit servir qu'à rectifier un fait et non à exprimer une opinion sur une réponse fournie par un participant.

Alors, est-ce qu'il y a de l'information complémentaire que nos personnes-ressources souhaiteraient déposer ou compléter, un complément d'information, non? Alors, merci.

Alors, on avait convenu cet après-midi une présentation par le promoteur qui porterait sur l'analyse de risque du projet. Alors, je laisse la parole au promoteur, monsieur lasenza.

**PRÉSENTATION DU PROMOTEUR
SUR L'ANALYSE DE RISQUE DU PROJET**

M. ROBERT IASENZA :

On a déposé un document, Monsieur le président.

Mme CHRISTINE GUAY :

On s'était fait demander les isoplèthes pour la qualité de l'air incluant les concentrations initiales. Donc, le document a été déposé.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ROBERT IASENZA :

Donc, on invite notre expert à faire la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, la parole est à vous. C'est à vous de vous mettre en situation, de nous faire la présentation.

M. ROBERT IASENZA :

Donc, l'objectif c'est juste, vu l'ensemble des questions sur les risques technologiques, on va prendre le temps, 15 à 20 minutes au maximum, de passer à travers la présentation générale qui va regarder et « sommariser » l'étude des risques technologiques pour le projet.

M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Bonsoir, Monsieur le président. Mon nom est Jean-Paul Lacoursière, je suis ingénieur et j'ai réalisé cette étude de risques technologiques. Je l'ai fait de façon indépendante, impartiale, avec la meilleure technologie que je connais pour ce type particulier d'étude.

Je suis d'avis, après cet exercice, je suis d'avis après cet exercice que le projet de CIAM est sécuritaire pour les personnes, les biens et l'environnement. Et je vais démontrer, dans ce qui suit, comment je suis arrivé à cette conclusion.

Dans cette présentation, c'est une présentation générale, très générale qui montre la démarche qui a été poursuivie. Si vous le souhaitez, j'ai des présentations spécifiques pour les sites 1, les sites 2 et les pipelines. C'est à votre discrétion de les demander.

85 Donc, ce que je vais couvrir ce sont les principes qui ont guidé l'étude, l'approche que j'ai choisie, les caractéristiques propres au carburant d'aviation, le plan de mesure d'urgence et les critères d'acceptabilité des risques que j'ai utilisés.

90 Cette diapositive est le coeur de l'étude. Cette diapositive démontre qu'il faut avoir une technologie sécuritaire. C'est ce qu'on a fait et c'est que j'ai analysé et les commentaires que j'ai faits au promoteur étaient destinés à assurer que la technologie est sécuritaire. Mais ce n'est pas suffisant d'avoir une technologie sécuritaire; il faut bien gérer ses installations.

95 Si vous achetez une voiture, n'en faites pas la maintenance, ne changez pas vos freins à la fréquence prévue, vous allez vous casser la gueule éventuellement. La même chose survient dans une installation de la nature que l'on analyse.

100 Et j'ai regardé ce que CIAM fait, ce que CIAM propose et voilà, donc ça fait partie de cette démarche que j'ai commentée.

105 Il faut être à distance suffisante des voisins pour assurer leur sécurité. Dans ce cas particulier, on est à distance suffisante. Les effets d'un événement sont relativement, sont restreints au site et, en plus, on sait tous que des fois ça ne va pas comme on veut et il faut un plan d'urgence pour s'assurer que la situation devienne sous contrôle pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Et dans cette phase, on a regardé un plan d'urgence qui est préliminaire, qui devra être modifié, adapté avec la construction.

110 Il y a d'autres éléments importants. Il faut qu'il apparaisse ici, il faut une inspection; et on sait que – une inspection pour assurer que tout fonctionne correctement – le promoteur en fera. L'Administration portuaire de Montréal, je suis certain, va en faire. C'est soumis à Transports Canada qui doivent en faire, donc tout ça assure que les installations fonctionnent de façon correcte.

115 Il faut mesurer, il faut avoir les indicateurs de performance proactifs et rétroactifs. Proactifs, ça veut dire, il faut essayer d'avoir une alerte quand les choses vont dans la mauvaise direction, avant que l'événement se passe. Et dans le texte qui est présenté, il y a un certain nombre d'indicateurs, dans le chapitre 8 que vous pouvez regarder, il y a un certain nombre d'indicateurs proactifs et rétroactifs.

120

Proactifs, ça veut dire comment le promoteur gère son système; rétroactifs, c'est quelle sorte d'événements ils ont eus, qu'ils peuvent documenter et corriger après enquête. Tout ça doit se faire de façon transparente avec la participation des partenaires, avec la participation des citoyens qui sont impliqués. Ils doivent être informés à fréquence régulière comment l'installation est gérée et s'il y a eu des accidents ou des événements.

L'approche choisie, c'est classique, ça comporte trois éléments. Ça comporte de définir quel type d'événements peuvent se passer, ça s'appelle des scénarios d'événements. Et si vous allez dans le chapitre K du volume 2, vous allez voir dans l'analyse HAZID, vous allez voir les scénarios qui ont été élaborés.

Ensuite, on choisit un certain nombre de scénarios pour en modéliser les conséquences, pour simuler qu'est-ce qui peut se passer, simuler avec des systèmes informatiques pour simuler quelles sortes de conséquences peuvent survenir. Et quelle est, en bout de ligne, quelle est la probabilité de cet événement-là. Ça conduit à déterminer quel est le risque du scénario qui est analysé.

Donc, c'est ce qu'on a fait tout le long du processus. Et si vous souhaitez les regarder spécifiquement, on les regardera.

La particularité ici, je l'ai présentée hier, mais c'est de regarder – puis on en a traité cet après-midi de quelque façon, il y a eu une question là-dessus – ce qui sera manipulé, manutentionné, je devrais dire, ce sera du carburant d'aviation, et ça a des caractéristiques qui sont... je l'ai comparé à l'essence juste pour déterminer quel est le risque de chacun.

Le carburant d'aviation, sa température d'ébullition, son point d'ébullition initial est à 140 degrés Celsius et son point final est à 260 degrés Celsius. L'essence, elle, est beaucoup plus volatile; son point d'ébullition initial est à 25 degrés Celsius et son point final est à 225 degrés Celsius. Sa tension de vapeur, je l'ai expliqué hier, est à 5,25 millimètres de mercure – ça, c'est 0,1 livre par pouce carré. À titre de mise en contexte, un pneu, ça a une pression de 30 livres par pouce carré. Et pour l'essence, bien, c'est 802 millimètres de mercure, ça veut dire 15,5 livres par pouce carré.

Donc, c'est beaucoup plus volatile. Les deux paramètres vont dans la même direction, beaucoup plus volatiles, et son point éclair – qu'est-ce que c'est que le point éclair, d'abord? C'est on met le produit dans une coupelle, une petite coupelle et on le refroidit puis graduellement on le réchauffe et on passe une flamme par-dessus et le moment où ça s'enflamme, ça s'appelle le point éclair.

160 Donc, pour le carburant d'aviation c'est plus grand que 38 degrés Celsius. Pour l'essence c'est de moins 50 à moins 38 degrés Celsius, dépendant des caractéristiques.

165 On ne veut certainement pas avoir un produit dans un réservoir d'un avion qui a un point éclair élevé. Ça, serait extrêmement dangereux et c'est la raison pour laquelle ce produit-là, il est à ce niveau. On en conclut que le produit est beaucoup moins volatil que l'essence et il est donc moins inflammable.

170 Le produit est plus sécuritaire que l'essence et le carburant d'aviation est inclus dans la catégorie des produits au risque le moindre. Ça ne veut pas dire que si on répand le produit sur une surface, si la surface est importante et elle est à une température quelconque et s'il y a du vent qui souffle par-dessus, ça veut dire que le produit peut s'évaporer graduellement avec le temps. Mais tout de même, son point d'ébullition, sa pression de vapeur est basse.

175 C'est la même chose que si vous répandez, si vous répandez un contenant d'eau sur le sol. Éventuellement, il va s'évaporer, mais c'est le même principe, si vous voulez, qui est ici poursuivi.

180 Le plan de mesure d'urgence ici c'est un survol rapide de ce qu'il contient. Présentement, il va être évidemment amendé, modifié lorsque la conception de l'installation sera complétée. Dans le plan d'urgence qui est fourni, il y a des objectifs qui sont poursuivis de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Et le contenu comporte des mesures de prévention, de préparation – la préparation pour intervenir en cas d'urgence –, de procédures d'intervention que j'ai détaillées, et des procédures de recouvrement ou de rétablissement ou de nettoyage après un événement quelconque.

185 Il fait appel à des partenaires qui sont évidemment l'Administration portuaire de Montréal, qui est le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est évidemment SIMEC, qui est l'intervenant en cas de déversement maritime, et aussi les industries de l'Est de Montréal qui sont des partenaires avec qui CIAM compte, selon mes informations, avec qui ils comptent travailler.

190 Les critères que j'ai choisis sont pour l'acceptabilité du risque, c'est-à-dire pour chaque, résoudre... pour voir si chaque scénario qui est présenté a été résolu à un niveau de mesure d'atténuation qui serait satisfaisant, ils sont indiqués ici. Le risque est voir de très haut, il n'y en pas, à haut, moyen, et la définition est : le promoteur a résolu, réduit les risques en mettant les mesures de prévention et d'intervention au niveau moyen. Pourquoi moyen? En vérité, c'est un niveau qui est bas, mais le fait qu'il y ait des mesures de surveillance qui doivent être appliquées, 195 je les ai classés comme étant moyens. C'est la règle que je me suis donnée.

Donc, ça veut dire, quand c'est classé moyen, ça veut dire qu'il doit y avoir des travaux de maintenance, des travaux d'entretien, des travaux de surveillance. C'est la raison pour laquelle ils ont été classés moyen. Mais en vérité, si je les regardais avec une autre lunette, ils sont bas.

Alors, c'est une vue ici du processus que j'ai suivi pour cette analyse particulière. Comme je disais, il y a des éléments. Si vous souhaitez regarder spécifiquement un site, le matériel est préparé pour le faire.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup, Monsieur Lacoursière, pour votre présentation. On avait déjà abordé sommairement l'intégration des plans d'urgence. Peut-être, j'avais soumis une question au promoteur concernant la prise en considération des risques des voisins extérieurs au site. C'est-à-dire qu'essentiellement, la documentation qui nous est présentée porte évidemment, puis elle relève de la responsabilité du promoteur quant au risque que le promoteur représenterait quant à ses activités, et on prenait un peu l'exemple, suite au questionnement de certains participants du public, concernant le voisinage immédiat de certains réservoirs dans le voisinage industriel qui est proposé.

Est-ce que vous pourriez peut-être un peu élaborer sur les principes de prise en considération des éléments externes, en quelque sorte, d'un site qui pourrait affecter éventuellement les activités, puis dans quelle mesure on pourrait aussi prendre en considération ces éléments-là dans l'analyse de risque du projet, là? On parle entre autres, bien, vous connaissez bien le terme d'effet domino.

Alors, simplement au niveau de la pratique, est-ce que ça se fait de façon régulière, c'est-à-dire la prise en considération des risques extérieurs au site?

M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Oui. Vous avez vu dans mon CV, si vous voulez, j'ai deux périodes dans ma vie de professionnel : 26 ans dans le secteur ici où j'étais essentiellement, où j'ai travaillé pour une des entreprises, et j'ai été membre de l'Association industrielle de l'Est de Montréal à titre de président, à un moment donné, de cette organisation-là.

Et donc, c'est le regroupement de toutes les entreprises qui oeuvrent, qui veulent bien participer à l'Association. Et ce qu'on a fait, ce que l'on faisait à l'époque et ce qui se fait encore aujourd'hui c'est de s'asseoir régulièrement et de partager les risques que chacun peut générer avec ses voisins. Parfois, c'est public. Certains l'ont mis de façon publique, d'autres l'ont fait à l'intérieur du comité et ce n'est pas nécessairement public, mais l'objectif est de partager

l'information avec ses voisins de façon à s'assurer que tout le monde est en sécurité. Il n'y a
aucun avantage à ne pas partager ces informations-là. Personne ne veut avoir un accident,
personne ne veut causer des torts. Et donc, c'est en partageant l'information que l'on peut exercer
la prévention.

Parfois c'est public, comme je vous disais, à travers des réunions avec les citoyens et
parfois c'est à l'intérieur de comités de travail. Et donc, c'est là que l'on voit ce que l'un peut
causer à l'autre, et c'est là que l'on peut concevoir des mesures d'atténuation en particulier ou des
mesures d'intervention qui seraient appropriées.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci de ces précisions, Monsieur Lacoursière. Écoutez, je reviendrais auprès du
Comité mixte municipalités-industries, responsable de la sécurité civile. On en a discuté un peu
tout à l'heure de votre responsabilité quant à une concertation pour ce qui est de la génération du
risque, est-ce que vous assumez aussi une responsabilité en matière de diffusion du risque à la
population?

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

La responsabilité pour diffuser le risque revient assurément au promoteur. Donc, c'est à lui.
Comme je vous disais tout à l'heure, le CMMI, c'est un regroupement volontaire des membres qui
en font partie. Évidemment, si le CIAM souhaite intégrer les rangs du comité mixte municipalités, il
sera accueilli éventuellement si le projet a lieu. Et il lui revient de prendre ou d'assumer la décision
s'il intègre les différentes activités qui sont mises sur pied pour communiquer le risque avec les
citoyens.

Ce que je constate jusqu'à présent de l'ensemble de la démarche, ils le font de façon
volontaire, même du côté du Centre de sécurité civile, l'équipe du CIAM était venue avec
monsieur Lacoursière, était venue nous présenter, préalablement même les audiences qui ont eu
lieu au niveau de la CMM, était venue nous présenter les premières orientations de l'étude
technologique.

Donc, le CMMI ou la Ville de Montréal ou le Centre de sécurité civile ne prend pas cette
responsabilité-là. C'est une responsabilité qui appartient à l'entreprise, mais souhaite ardemment
la collaboration de ces entreprises-là dans ces démarches-là.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, on comprend la responsabilité du promoteur en matière de la diffusion du risque à la population, mais on a vu aussi des pratiques dans d'autres parcs industriels où il y avait un regroupement, en quelque sorte, des industries qui faisait qu'il y avait un exercice concerté de communication.

Alors, je voudrais savoir, dans vos cartons comme comité mixte municipalités-industries, c'est quoi vos pratiques, indépendamment de l'intention du promoteur de participer ou non? Je veux dire, historiquement, le comité mixte municipalités-industries de l'Est de Montréal, lui, est-ce que... pourriez-vous au moins nous brosser un peu un portrait de son mandat, de sa composition, de quelle façon vous opérez pour ce qui est de la concertation puis aussi la communication élargie? On ne parle pas juste de la communication du risque, mais élargie à la population.

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Bon, comme portrait. Le Comité mixte municipalités-industries de l'Est de Montréal est composé en ce moment de membres municipaux. Donc, la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie, le Centre de sécurité civile, le Service de police de Montréal, et la Centrale d'urgence 911, ainsi que la Ville de Montréal-Est, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que l'arrondissement Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles.

On retrouve également, au sein de ce comité, des membres industriels dont fait notamment partie l'Association industrielle de l'Est de Montréal ainsi qu'une dizaine d'entreprises de l'Est de Montréal qui possèdent des matières dangereuses de façon générale, quand même en bonne quantité, et pour lesquelles ils ont mis en place un encadrement de gestion des risques au niveau de leur gestion.

On retrouve également deux membres citoyens. Donc, un résident de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'un second au niveau de Pointe-aux-Trembles ainsi que différents membres partenaires dont le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, le CN ainsi que le Port de Montréal.

Le CMMI s'inspire, de façon générale, de l'approche qui est proposée par le conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs, dont le *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs* constitue l'outil principal d'expertise auquel le groupe se réfère pour établir les bonnes pratiques en matière de gestion des risques.

315 Ce que monsieur Lacoursière a présenté en début de la présentation, ça vient, de façon générale, résumer ces grands principes-là que sont les éléments de prévention, d'atténuation des risques, de planification des mesures d'urgence et de communication.

320 Le CMMI donc partage l'information ou rend disponibles certains outils aux industries ou certaines opportunités aux industries pour partager l'information sur leurs risques, en organisant différentes activités de communication ou en participant à certaines activités qui sont déjà prévues dans certaines villes ou arrondissements de l'est de l'île de Montréal. Donc, en ayant une présence dans la communauté.

325 Donc, en 2018, si je ne m'abuse, au calendrier prévu, il y a une activité prévue dans chacune des administrations municipales qui sont parties, qui sont membres du comité mixte.

330 Donc, chacune des entreprises est généralement invitée à venir présenter aux citoyens, dans le cadre de ces activités-là, la nature de leur risque, de façon volontaire. Évidemment, on a un site Internet et on rend disponible un espace sur ce site-là, la mise en place des informations sur la nature des risques des entreprises de façon généralement formatée ou afin de faciliter la compréhension au public, et ce, selon une approche qui est relativement standardisée pour chacune des entreprises.

335 **LE PRÉSIDENT :**

Puis c'est quoi le type d'information qui est véhiculé dans ces rencontres-là? Ce que je comprends c'est qu'il y a déjà des rencontres avec des autorités municipales, on parle de quoi? Est-ce que ces rencontres-là sont publiques?

340 **M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :**

345 Elles sont publiques. Elles sont publiques. Elles sont diffusées, même on en fait la communication via les différents journaux de l'Est, les différentes plateformes de communication afin de rejoindre les citoyens. L'approche qui est retenue pour 2018, c'est même d'aller rencontrer le public. Donc, de cibler certaines activités citoyennes organisées par les arrondissements et d'avoir une présence dans le cadre de ces événements-là, des événements dans des parcs – je n'ai pas la liste avec moi pour l'année 2018, mais c'est l'approche qui est prévue, je pourrais fort probablement vous l'obtenir – et de rencontrer, donc que les citoyens puissent eux-mêmes s'adresser directement aux entreprises pour voir avec elles quelle est la nature des risques, 350 quelles sont les mesures de prévention qui sont mises en place.

Et, également, vont participer à ces activités-là différentes instances municipales, comme le Service de sécurité incendie, les agents de prévention qui sont également là pour répondre aux citoyens sur les mesures qui peuvent être prises.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez nous déposer une documentation type de l'information qui est véhiculée dans ces exercices de communication là? On serait intéressé peut-être à en prendre connaissance.

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Effectivement. Il y a beaucoup d'informations qui sont disponibles sur notre site, puis je pourrais vous partager, je vous partagerai le lien directement à la commission pour que les gens puissent consulter, si ça vous convient.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Puis peut-être un historique aussi des différents exercices de communication auprès des citoyens pour ce qui est des risques associés aux activités industrielles.

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Oui. Ça, j'en ai une liste ici.

LE PRÉSIDENT :

Alors, donnez quelques exemples, il suffira de déposer la liste.

390 **M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :**

Oui. À titre d'exemple, depuis 2016, la dernière activité qui a eu lieu, c'est un atelier d'information sur les rôles et responsabilités en mesure d'urgence. Ça, ça ciblait principalement les membres et les intervenants d'urgence, donc afin de favoriser la communication entre les différents membres et les services d'urgence pour faciliter une intervention, un arrimage entre les plans.

Le 10 novembre 2017, il y a évidemment la participation au test de sirène d'alerte à la population annuellement coordonné par le Centre de sécurité civile. Il y a un test, des sirènes d'alerte pour les entreprises qui possèdent d'importantes quantités de matières toxiques – ça ne s'adresse pas pour le CIAM ici, mais qui ont des sirènes d'alerte à la population. On effectue, une fois l'an, le test de ces sirènes-là, avec toute une campagne de communication qui vient avec.

Le 9 septembre 2017 dernier, il y a eu un kiosque à la fête de rue de Montréal-Est et à la journée découverte de l'arrondissement à Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles. Donc, ce type d'événement là dont je vous parlais tout à l'heure, permettant un lien direct entre les citoyens et les entreprises membres, afin de divulguer ou de communiquer ou de partager sur la nature des risques.

Le 7 novembre 2016, on a eu une autre soirée citoyenne de communication des risques. Si je ne m'abuse, c'était ici même au centre Roussin.

Le 7 juin 2016, le comité consultatif, on avait eu une rencontre du comité consultatif pour la relance du CMMI Est. C'était simplement pour mentionner que le CMMI, au cours des deux dernières années, a réalisé une refonte, mais ça ne vient en rien changer le mandat et l'objectif en soi derrière le comité mixte.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup pour ces informations. Vous ferez le dépôt de documents puis on pourra les rendre disponibles.

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Un point de précision pour le ministère de la Sécurité publique. Monsieur Boivin, le CMMI... bon, écoutez, de façon bien profane on a pris connaissance de la documentation disponible sur le site Internet du ministère. On comprend que dans les énoncés de la *Politique sur la sécurité civile* on précise la formation d'un comité mixte municipalités-industries. Toutefois, en prenant connaissance de la *Loi sur la sécurité civile*, on voit qu'il n'y a pas d'obligation ou d'exigence de la loi quant à la formation puis à la diffusion ou la concertation d'informations par le CMMI.

Est-ce que vous pourriez nous différencier ou, comment dire, circonscrire en quelque sorte le contour de la responsabilité des CMMI ou les exigences qui pourraient éventuellement être exigées de la part du ministère sur la création puis le fonctionnement?

M. STEVE BOIVIN :

Absolument. Là, j'essaie de structurer ma pensée pour vous faire ça succinctement. La *Loi de la sécurité civile* qui a été mise en place en 2001 a prévu certaines choses pour les générateurs de risques. La section 3 de la loi prévoit des dispositions pour les générateurs de risque donc la divulgation. Mais tout ça a fini avec un petit paragraphe bien important qui dit : cette divulgation-là, cette approche sera édictée dans un règlement.

Et depuis 2001, il n'y a pas eu de règlement. Alors, il n'y a pas d'obligation. La *Loi de la sécurité civile* n'oblige en ce moment rien par règlement. Là, je ne veux pas trop m'avancer parce que je ne suis pas dans les autres instances, mais monsieur Coiteux s'est engagé, le 19 décembre lors de la journée sur les inondations à, au cours des prochaines semaines, à déposer, en tout cas, un règlement sur l'obligation des municipalités à avoir des plans d'urgence.

Ça, aussi c'est un règlement, je pourrais vous... la prépublication a été publique. Il y a eu une consultation. Donc, il y a un règlement qui va venir, mais qui ne vise pas les industries, qui vise les municipalités à détenir un plan d'urgence.

Comme je vous ai expliqué auparavant cet après-midi, c'est que nous, ce qu'on encourage, c'est l'arrimage des plans : donc privé, municipal, provincial, fédéral. Parce que la clé du succès c'est, lorsqu'il arrive une intervention, surtout avec des matières dangereuses puis qu'il y a des interfaces fédérale, municipale, provinciale, les intervenants se multiplient, puis l'important c'est l'interaction entre les intervenants et pour qu'elles soient complémentaires et non pas qui se chevauchent.

Alors, j'essaie de refaire ma structure de pensée. Donc, la loi énonce des principes, très bons principes, et mentionne que la municipalité est la première responsable de la sécurité de ses

citoyens et que les industries ont beaucoup de ressources, mais ils viennent en expert auprès des municipalités pour intervenir sur la gestion des conséquences hors site. Et, exemple, service aux sinistrés, évacuation et tout, et tout avec la Santé publique.

Donc, dans les faits, les CMMI, ce n'est pas dans la loi qu'on retrouve ça. C'est une pratique, une bonne pratique qu'on encourage au ministère. La Direction de la planification, préparation planification encourage la mise en place de CMMI, et les Directions régionales – ici, Isabelle Michel, que j'ai présentée comme substitut ici, est une conseillère régionale – ont été à la dernière rencontre du CMMI de l'Est de Montréal.

Donc, pour nous, à la Sécurité civile c'est une pratique qu'on encourage, mais c'est une bonne pratique. Ce n'est pas par règlement, ce n'est pas dans la loi.

Pourquoi on encourage ça? C'est qu'on encourage la transparence et la communication du risque. Un des principes fondateurs d'un CMMI c'est vers une approche concertée entre différentes industries, municipales – municipales, ça le dit – avec les partenaires; l'Environnement est présent, la Santé est présente, et donc tout ce monde se parle pour aller vers une communication publique du risque. Donc, c'est une bonne approche.

Alors, je ne sais pas si pour la loi, là, c'est une belle loi, mais en ce moment il n'y a rien qui oblige personne à faire quelque chose.

LE PRÉSIDENT :

On comprend que le principe est établi dans les orientations de la politique, mais que la loi comme telle, l'outil réglementaire n'est pas au rendez-vous.

M. STEVE BOIVIN :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Quant à l'aspect obligatoire de la chose.

M. STEVE BOIVIN :

Le prochain outil réglementaire, puis là, comme je vous dis, on va laisser aux instances décider du moment qu'ils décideront, on vise plus les municipalités. Ça s'appelle *Les secours minimaux*. On va demander aux municipalités de s'enquérir de secours minimaux pour la

protection de leurs citoyens. Puis des municipalités comme Montréal, on s'entend que ce n'est pas pareil comme – là, je ne veux pas nommer de municipalité pour les viser, mais ce n'est pas pareil comme une petite municipalité, ils ont beaucoup plus de ressources à Montréal. Alors, le règlement qui va être déposé, d'après moi la Ville de Montréal y répond. C'est parce que c'est secours minimaux.

LE PRÉSIDENT :

O.K., mais on comprend que les – en tout cas, l'actualité nous rattrape dans le sens que les préoccupations peut-être des petites municipalités reposeraient plus sur les catastrophes naturelles plus que le risque industriel. C'est ce qu'on comprend.

M. STEVE BOIVIN :

Je comprends ce que vous dites. Les inondations printanières passées, effectivement, c'est sûr. Sauf qu'on ne retourne pas longtemps en arrière, on avait Lac-Mégantic, on avait l'île Verte. Donc, les catastrophes se succèdent, on se souvient de la dernière, mais les risques industriels on a Neptune à Sherbrooke et quand un risque industriel se produit, il faut être coordonnés puis c'est ce qu'on propose par les CMMI.

LE PRÉSIDENT :

Historiquement, je crois que c'est le comité de CMMI de Montréal-Est qui a le plus d'ancienneté. Oui, allez-y?

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

C'est effectivement le premier au Québec.

LE PRÉSIDENT :

Puis à ma connaissance, il y en a peut-être deux, trois autres qui sont actifs. Mais ça repose sur la bonne volonté du milieu industriel puis municipal pour mettre sur pied cet exercice-là. D'accord.

Alors, pour le promoteur, bon, on comprend que vous avez fait un énoncé dans votre étude d'impact concernant la mise sur pied d'un comité de liaison ou un comité de citoyens. Alors, pour vous, la mise sur pied d'un comité de liaison, quelle approche vous pensez privilégier pour l'installation que vous proposez à Montréal-Est?

M. MATTHEW MCKERNAN :

550 C'est effectivement l'engagement qu'on a pris. Donc, s'il y a un décret pour le projet, c'est à partir de ce moment qu'on aimerait avoir un comité en place. Donc, il y a plusieurs suggestions qui ont été émises lors de la recommandation du CMM, l'audition du CMM. Il y avait aussi des pratiques courantes, d'autres comités de liaison qui étaient établis par d'autres industries à Montréal-Est.

555 Donc, on aimerait prendre l'exemple d'autres succès, mettons. Donc, pour faire ça, on avoir des discussions avec le CMMI et avec l'Association industrielle de l'Est de Montréal qui a été très active, de notre compréhension, de monter des comités; de s'assurer qu'on a une bonne participation des intervenants dans le comité.

560 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, on comprend que vous êtes déjà en discussion avec les gens du CMMI?

M. MATTHEW MCKERNAN :

565 On a assisté à la rencontre qui a été mentionnée, mais on n'a pas nécessairement un contact formel à ce sujet. C'est notre intention de le faire ainsi qu'avec l'Association industrielle de l'Est de Montréal.

570 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais est-ce que vous voyez une démarche distincte avec votre comité de liaison puis vos relations avec le CMMI ou vous pensez faire une certaine intégration de cette démarche-là?

575 **M. MATTHEW MCKERNAN :**

580 S'il y a une intégration à faire dans les deux, on va le faire. Je pense qu'il faudrait qu'on apprenne plus au niveau des activités du comité. Donc, on va s'assurer une participation avec ce comité. Et en parallèle, c'est certain qu'on a le comité. Si on a une occasion de faire une intégration, on va regarder.

LE PRÉSIDENT :

585 Alors, merci de vos réponses. Ça va? Alors, nous allons maintenant faire appel aux citoyens pour venir nous soumettre des questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme MARIE DURAND

590 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais, madame Marie Durand, s'il vous plaît.

595 **M. ROBERT IASENZA :**

Monsieur le président, juste une précision que notre expert aimerait faire. Ça prend une minute.

600 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Madame Durand, installez-vous, on va disposer de l'intervention. Allez-y?

Mme CHRISTINE GUAY :

605 Si vous permettez, je voulais juste clarifier, dans mon intervention cet après-midi, je pense que j'ai créé une confusion terminologique avec l'évaporation et la volatilité.

610 Comme on l'a mentionné précédemment, monsieur Lacoursière l'a expliqué aussi, le carburant Jet A c'est parmi les plus sécuritaires. Il est moins volatile que l'essence. Ça, c'est un fait que je ne voulais pas changer, puis je ne voulais pas donner l'impression autrement.

615 Quand on a parlé d'un cas de déversement accidentel dans l'eau avec le bateau, je voulais parler que le Jet A, c'est un produit qui flotte; il ne coule pas comme certains autres hydrocarbures. Donc, s'il est à la surface de l'eau pendant un certain temps, une mince couche avec du vent, il va s'évaporer au fil du temps. Donc, ce n'est pas instantané. Dans le cas du projet de CIAM, il va y avoir des estacades. Le produit devrait rester à l'intérieur de ça sans couler, il va être récupéré, donc il ne s'évaporer pas.

620 Mais donc, la partie évaporation c'était vraiment dans un contexte de densité et une mince couche sur l'eau.

LE PRÉSIDENT :

625 Merci des précisions. Alors, Madame Durand, vos questions.

Mme MARIE DURAND :

630 Oui. Il y a un enseignant du niveau secondaire, monsieur Simon Dubois, qui a envoyé une requête à la ministre responsable du BAPE actuelle. Sa requête n'a pas été lue hier. Et la requête de monsieur Dubois soulignait le fait que les nouvelles infrastructures impliquées dans le projet vont faciliter la circulation et la consommation des combustibles fossiles sur le territoire québécois.

LE PRÉSIDENT :

635 Oui.

Mme MARIE DURAND :

640 Il soulignait aussi que compte tenu de l'urgence climatique, ce projet ne doit donc pas être pris en vase clos.

LE PRÉSIDENT :

645 Nous sommes présentement sur l'opinion, Madame. Vous parlez d'une opinion d'une personne qui a écrit une lettre à la ministre.

Mme MARIE DURAND :

650 Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

655 Oui. Alors, j'aimerais que vous en veniez à votre question, s'il vous plaît.

Mme MARIE DURAND :

660 Oui. Alors, il montrait son intérêt de voir une préoccupation pour les émissions de gaz à effet de serre.

LE PRÉSIDENT :

665 D'accord.

Mme MARIE DURAND :

Et la ministre qui s'occupe aussi, elle est chef du ministère qui porte aussi le nom de la Lutte contre les changements climatiques, aurait refusé sa requête.

Alors, je voulais juste le signaler pour en venir au gaz à effet de serre.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

Mme MARIE DURAND :

Lorsque les promoteurs du projet disent qu'ils vont diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 15 %, j'imagine qu'ils parlent uniquement des émissions de gaz à effet de serre qui sont produits pour la livraison de carburant aux avions. Qu'on me corrige si je fais erreur.

J'aimerais savoir, est-ce que la CIAM peut nous dire les pourcentages d'augmentation des volumes de carburant qu'elle a livrés au cours des cinq dernières années? Par exemple, le pourcentage d'augmentation de volumes livrés entre 2013 par rapport à 2012, puis de 2014 par rapport à 2013 et ainsi de suite, jusqu'en 2017, par rapport à 2016?

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur?

M. ROBERT IASENZA :

On parle d'une croissance d'environ 3 % par année.

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que vous pourriez mettre un chiffre, c'est-à-dire nous dire, faire un court tableau puis nous dire, bon, la progression, disons, on est en 2018, au cours des cinq dernières années en termes de livraison?

M. ROBERT IASENZA :

On pourrait fournir ça.

LE PRÉSIDENT :

Des volumes bruts, là, pas ventilés en fonction des moyens de transport.

710 **M. ROBERT IASENZA :**

Sûrement. Oui, on peut faire ça, on peut fournir ça, oui.

LE PRÉSIDENT :

715

S'il vous plaît. Alors, vous allez produire et vous allez déposer? Merci.

Alors, votre deuxième question, s'il vous plaît, Madame Durand?

720 **Mme MARIE DURAND :**

Oui. Bien, vu l'augmentation du nombre de vols prévus aussi dans les années à venir, l'analyse de la commission du BAPE peut-elle considérer tout le cycle de vie des carburants transportés afin de procéder à une évaluation exhaustive des émissions de gaz à effet de serre que le projet entraînerait?

725

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, c'est une question à la commission?

730

Mme MARIE DURAND :

Oui.

735 **LE PRÉSIDENT :**

Vous allez devoir lire le rapport pour le savoir, Madame. Alors, nous, on va prendre l'ensemble de la documentation qui est déposée. On va analyser, incluant éventuellement les effets concernant les émissions de gaz à effet de serre, puis la commission, suite aux discussions et à l'analyse qu'elle en fera, jugera si c'est pertinent ou pas d'en faire mention dans son rapport.

740

Alors, je vous remercie pour vos questions, Madame Durand.

745

M. DANIEL VANIER

LE PRÉSIDENT :

750 Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Daniel Vanier, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur Vanier.

M. DANIEL VANIER :

755 Bonsoir, Monsieur Bergeron, Monsieur le président. Bonsoir, Monsieur Haemmerli, commissaire. Bonsoir, Monsieur Beaudet, analyste en chef.

760 Donc, mes deux questions pour le moment c'est à propos de la séance d'hier soir. J'avais posé une question au promoteur sur un plan B en cas d'une fermeture définitive de l'oléoduc Trans-Nord.

LE PRÉSIDENT :

765 Exact.

M. DANIEL VANIER :

770 Le promoteur m'a répondu que la seule alternative était le camionnage. Si je ne me trompe pas, aussi, hier, il a parlé d'effectuer un agrandissement aussi au Technoparc, à ses installations au Technoparc de Montréal. Est-ce que j'ai bien compris ou j'ai...

LE PRÉSIDENT :

775 Est-ce que je considère ça comme une question?

M. DANIEL VANIER :

780 Bien, une précision peut-être? Une précision, parce que ma mémoire fait défaut des fois.

LE PRÉSIDENT :

785 Alors, je vois monsieur lasenza qui hoche de la tête en disant non.

M. DANIEL VANIER :

Non? O.K.

790 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que je considère ça comme une question? Ah, gros débat. Alors, je vous laisse aller, Monsieur Vanier.

795 **M. DANIEL VANIER :**

Pour le promoteur, j'ai une question. Est-ce qu'il y a actuellement un lien ferroviaire qui pourrait desservir le Technoparc de Montréal où sont les installations du CIAM pour l'aéroport de Montréal? Si oui, lequel et sinon j'aurai une autre petite question à ajouter.

800 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, un lien ferroviaire éventuel avec l'aéroport de Montréal?

805 **M. ROBERT IASENZA :**

On a regardé un lien ferroviaire, mais c'est très loin de l'aéroport et ce n'est pas quelque chose qui est fiable, qui a été retenu dans l'analyse des options.

810 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça a été analysé et envisagé, mais écarté. D'accord. Alors, voilà pour – je n'ose pas dire vos questions ou votre question.

815 **M. DANIEL VANIER :**

Oui, ma première question. La deuxième...

820 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on est à deux questions et demie, allez-y.

M. DANIEL VANIER :

Oui, deux et demie. J'aimerais avoir l'opinion de la Communauté métropolitaine de Montréal sur la possibilité d'aménager un embranchement ferroviaire ou un lien ferroviaire pour desservir les installations du CIAM dans le Technoparc de Montréal, selon – en tout cas, le cadre du schéma d'aménagement de la CMM le permet-il d'une certaine manière?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, pour les représentants de la CMM.

M. MICHEL ALLAIRE :

Oui. Le *Plan d'aménagement et de développement de Montréal*, qui est l'outil d'urbanisme d'aménagement du territoire de la Communauté, ne va pas dans ce type de détail sur les terrains précisément. Donc, que l'approvisionnement se fasse par voie ferrée ou par camion ou par pipeline, ça revient au promoteur et au projet d'assurer ses livraisons.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, on comprend qu'au regard du schéma d'aménagement et développement de la Communauté métropolitaine, je veux dire, il y a un promoteur qui pourrait se présenter puis vouloir construire une voie de chemin de fer, il va devoir se conformer quand même au schéma.

M. MICHEL ALLAIRE :

Il va devoir se confirmer au règlement d'urbanisme de la municipalité où il se trouve, qui elle sera conforme, dans le cas de Montréal, au schéma de l'agglomération de Montréal qui, schéma-là, est déjà conforme au plan de la communauté.

Donc, le plan de la Communauté est vraiment à l'échelle métropolitaine, d'où son nom. Donc, il n'y a pas de zonage et il n'y a pas de chose et de critère très spécifique sur, par exemple, l'approvisionnement par un chemin de fer, par camion par...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais il n'y a pas d'emprises linéaires non plus...

M. MICHEL ALLAIRE :

Non, non, pas du tout. Pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

... qui sont prévues au schéma d'aménagement et développement pour les projets linéaires quelconques, là.

M. MICHEL ALLAIRE :

Non, non. On n'a pas du tout, on n'a pas la compétence d'aller jusqu'au niveau du terrain comme tel.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, ça va enlever la responsabilité de l'éventuel promoteur qui voudrait construire un lien ferroviaire puis qu'il va devoir faire sa démarche pour se conformer à l'ensemble...

M. MICHEL ALLAIRE :

Bien, dans ce cas-ci, avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Dorval et autres qui seront touchées par le parcours.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, voilà pour vos réponses, Monsieur Vanier, merci beaucoup.

M. DANIEL VANIER :

Merci, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y avait un complément d'information qui voulait être apporté par quelqu'un? Non? Je vous remercie.

M. LUC FALARDEAU

LE PRÉSIDENT :

905

Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Luc Falardeau, s'il vous plaît.

M. LUC FALARDEAU :

910

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

915

Bonsoir, Monsieur Falardeau.

M. LUC FALARDEAU :

920

Bonsoir. J'ai juste une référence à ce que j'ai mentionné dans une question précédente aujourd'hui. Je parlais du port de Québec qui pourrait être converti en terminal de conteneurs. C'est un article du Soleil qui est paru le 11 janvier, ça s'appelle : « *Le PDG du port de Québec défend le projet de terminal de conteneurs.* » Puis je pourrai le déposer plus tard.

LE PRÉSIDENT :

925

S'il vous plaît.

M. LUC FALARDEAU :

930

Maintenant, je reviens, il y a une question qui est connexe, qui est le pipeline Trans-Nord actuel qui s'en va vers l'aéroport de Montréal. Ce pipeline-là, il traverse Laval au complet en diagonale et il s'en va à un point de raccordement à peu près à une vingtaine de mètres de la rivière des Mille-Îles. Ce point de raccordement là est en amont de l'usine d'eau potable de Sainte-Rose. Donc, les prises d'eau de l'usine d'eau potable de Sainte-Rose sont situées un peu en aval.

935

940

Moi, ça m'inquiète, là, si jamais il y a une fuite à cet endroit-là dans le transport du carburant qui s'en va vers l'aéroport de Montréal, est-ce que Trans-Nord, par exemple, a fait de la maintenance récente sur cet endroit-là pour s'assurer qu'il n'y ait pas de déversement dans la rivière des Mille-Îles, qui pourraient affecter justement indirectement la prise d'eau potable de Laval, qui alimente presque la moitié de la population de Laval, à peu près 200 000 personnes?

LE PRÉSIDENT :

945 Alors, comme je l'ai dit dans la séance d'hier, on va prendre en note, compte tenu que c'est une question qui serait soumise à PTNI qui n'est pas ici présente, puis dont ce n'est pas le projet qu'on analyse, mais tout en prenant en considération les préoccupations des citoyens. Donc, on va prendre la question en note puis on va faire une démarche auprès de PTNI pour lui soumettre éventuellement.

950 Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

955 Juste m'assurer avec monsieur Falardeau, c'est le point où l'embranchement quitte la ligne principale pour descendre à Dorval, c'est ça?

M. LUC FALARDEAU :

960 En fait, il y a deux pipelines qui traversent Laval en parallèle, côte à côte, et qui se séparent à ce point-là sur la rue d'Émery dans le nord-ouest de Laval.

LE COMMISSAIRE :

965 Ça va. Je l'ai localisée.

M. LUC FALARDEAU :

970 Et la ligne principale continue, elle, traverse la rivière des Mille-Îles vers Deux-Montagnes et Oka, et la branche du pipeline qui va vers Montréal redescend vers le sud et traverse Chomedey au complet et revient à Ville Saint-Laurent dans le parc de réservoirs Trans-Nord.

LE PRÉSIDENT :

975 Là, on parle de la municipalité de Laval?

M. LUC FALARDEAU :

Oui.

980 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui pourrait nous répondre? Non, je ne crois pas. Il n'y a pas de représentant de la Ville de Laval. La CMM n'a pas un mot à dire en matière de sécurité ou de mesures d'urgence?

985 Bon. Alors, écoutez, on prend note, on essaiera de donner suite.

M. LUC FALARDEAU :

990 Il y avait un comité mixte qui a été mentionné hier, qu'il y a un comité permanent de la CMM qui a fait deux réunions sur quatre, ils vont produire un rapport en juin qu'on avait dit hier, concernant justement les prises d'eau potable. Alors, probablement que ça se discute ou que ça devrait se discuter à tout le moins ces questions-là dans ce comité de permanent là.

995 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, votre deuxième question, Monsieur Falardeau.

M. LUC FALARDEAU :

1000 Hier, on a mentionné des scénarios catastrophes comme l'incendie qu'il y a eu sur la rue Notre-Dame près de Dikson dans les années 60, en 1967. C'est un incendie de réservoir près des résidences. Et puis ça, c'est un analogue. On a mentionné un autre analogue en Angleterre aussi.

1005 Est-ce qu'il y a des meilleurs analogues qui sont plus proches du type de risque qu'on a ici, c'est-à-dire des réservoirs de kérosène puis du transbordement de, je dirais plutôt du jet fuel que du kérosène? Est-ce que le promoteur a sorti une liste d'analogues, de cas analogues pour pouvoir faire une analyse de qu'est-ce qui se passe réellement sur le terrain pour améliorer les scénarios, finalement, d'intervention s'il y a un accident?

1010 **LE PRÉSIDENT :**

1015 D'accord. Alors, Monsieur, ça serait de savoir exactement sur quelle base est-ce que vous vous êtes référé pour évaluer votre risque à des événements ou des accidents industriels qui se seraient déroulés ailleurs, autrement dit qui vous serviraient de point de comparaison en quelque sorte en matière de risque, puis qui vous auraient permis de mieux cerner votre risque en fonction des événements antérieurs?

1020 **M. ROBERT IASENZA :**

Vu que monsieur Lacoursière a fait l'étude en détail, il pourrait répondre.

1025 **M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

1030 Monsieur le président, Jean-Paul Lacoursière. J'ai dressé une liste d'événements qui se sont passés, mais dans la plupart des événements, j'ai essayé de cibler particulièrement le carburant pour avion. Dans le domaine public, il n'y a rien que j'ai découvert. Il y a beaucoup d'événements qui impliquent des produits raffinés, c'est de l'essence. Et c'est ce qui est arrivé à Buncefield, comme je disais hier, soit un déversement d'essence. Évidemment, quand tout s'est enflammé, le carburant, les réservoirs de carburant d'aviation qui étaient dans ce secteur-là, ils ont été affectés. Mais la source de l'événement principal était l'essence.

1035 Et dans la liste, si vous allez dans le rapport que j'ai écrit, il y a une liste d'événements qui sont survenus, mais ce sont surtout des événements qui impliquent l'essence. Et je regrette, mais du côté, dans le domaine public, du côté carburant pour aviation, je n'ai rien trouvé.

LE PRÉSIDENT :

1040 Alors, voilà pour votre réponse, Monsieur Falardeau. Je vous remercie. C'est toujours possible pour vous de vous réinscrire.

M. LUC FALARDEAU :

1045 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1050 Peut-être, Monsieur Iasenza, vous représentez FSM qui gère 14 sites. Est-ce que c'est possible pour vous de nous – 15 sites, excusez-moi. Alors, est-ce que c'est possible pour vous de nous faire un portrait des accidents/incidents que vous avez répertoriés sur les 15 autres sites que vous gérez? Juste question statistique, là. Ça a été déposé?

1055 **M. ROBERT IASENZA :**

Oui, on peut le déposer, on l'a. C'est dans l'étude d'impact pour Montréal.

LE PRÉSIDENT :

1060 Mais il s'agit juste d'avoir un point de comparaison, là.

M. ROBERT IASENZA :

1065 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1070 Pour nous donner un portrait un peu des différents événements qui pourraient éventuellement...

M. ROBERT IASENZA :

1075 Sans problème.

LE PRÉSIDENT :

1080 Puisque vous êtes gestionnaire quand même de ce type de terminal là depuis combien de temps?

M. ROBERT IASENZA :

1085 Depuis les années 80 et, en plus, c'est sans incident majeur, qu'on va vous confirmer par dépôt de documents.

LE PRÉSIDENT :

1090 Alors, s'il vous plaît, nous donner un portrait de l'ensemble des accidents/incidents que vous avez rencontrés sur vos sites, histoire de nous donner au moins un point de comparaison des différents événements qui peuvent arriver.

M. ROBERT IASENZA :

1095 Sûrement. On fera la même chose qu'on a faite pour Montréal pour les autres sites.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1100 Monsieur le président, ce que je voulais souligner c'est que oui, il y a eu quelques événements, mais il n'y a pas eu d'événements du type que l'intervenant précédent a mentionné. Il n'y a pas eu d'incendie ou de catastrophe majeure. Il y a eu des événements qui sont répertoriés dans le texte, mais qui ne sont d'aucune façon...

1105 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. On comprend très bien la nuance, Monsieur Lacoursière. Je veux dire, vous êtes un professionnel, je suis convaincu que vous avez fait une recherche exhaustive. Ce qu'on comprend de votre réponse, c'est que vous n'avez pas trouvé de point de comparaison en rapport avec le produit qui serait géré par CIAM en termes d'accidents, en quelque sort. On comprend très bien.

M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1115 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

1120 Mais nous, c'est d'avoir surtout un portrait, je veux dire, on comprend que dans la gestion quotidienne, ce genre de terminal là, il arrive des choses. C'est tout simplement de nous donner et de mettre en perspective un peu, je veux dire, qu'est-ce qui peut arriver sur ce genre... dans ce genre d'activité là, considérant l'expérience du promoteur.

Merci beaucoup, Monsieur Lacoursière. Merci.

1125 _____
VINCENT MARCHIONE

LE PRÉSIDENT :

1130 Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Vincent Marchione, s'il vous plaît.

M. VINCENT MARCHIONE :

1135 Bonsoir, Monsieur le président, bonsoir tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

1140 Bonsoir, Monsieur Marchione.

M. VINCENT MARCHIONE :

1145 Alors, ma question, c'est sur le plan d'urgence que monsieur Lacoursière a présenté tout à l'heure, lorsqu'il a dit, à un certain moment, que si le kérosène s'étale dans une surface, à la longue il peut s'évaporer.

1150 Mais moi, ma question c'est, pendant cette période d'évaporation, s'il est en contact avec une flamme, est-ce qu'il peut s'enflammer.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Iasenza?

1155 **M. ROBERT IASENZA :**

On a étudié ce type d'événement. En fait, c'est dans le rapport de monsieur Lacoursière où il a regardé, et ensuite on l'a présenté hier, en plus, ce qui a été déposé.

1160 On a regardé cet événement spécifique pour le site 1 et c'est un événement de cas extrême, mais même à ça, les impacts sont limités à notre site industriel. Donc, il n'y a pas... vous vous souvenez des rayons que monsieur Lacoursière a expliqués hier. Donc, les impacts sont vraiment à l'intérieur de notre site industriel et ça n'affecte pas des zones résidentielles.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Peut-être nous rappeler les différents événements de déversements. Je veux dire, bon, c'est évidemment la manipulation dans le chargement des wagons?

1170 **M. ROBERT IASENZA :**

1175 Oui. Le cas spécifique c'était le déchargement d'un navire dans un réservoir. Et c'était un « overflow » de réservoir dans la digue. Donc, il y avait le carburant dans la digue qu'il y avait des vapeurs qui se sont engendrées, et il y avait un incendie de suite. Donc, c'était vraiment cette analyse qui a été faite. Et selon ce que monsieur Lacoursière nous dit, c'est vraiment une analyse poussée, conservatrice, pour déterminer le pire des cas en termes de risques technologiques.

LE PRÉSIDENT :

1180 Alors, votre deuxième question, Monsieur Marchione.

M. VINCENT MARCHIONE :

1185 C'est un peu plus compliqué, c'est au sujet de la réglementation. Avec l'expérience que j'ai depuis 40 ans dans cette région, je peux vous dire que la réglementation dans plusieurs... dans tous les aspects, pas seulement la réglementation qui va être, disons, demandée à CIAM, mais disons, c'est auprès des autres industries qui sont déjà installées. La réglementation, elle n'est pas assez exigeante.

1190 Alors, ma question c'est : si la réglementation n'est pas assez exigeante, on ne peut pas employer la meilleure technologie, si on se conforme avec la réglementation, puisque la réglementation est faible. Vous comprenez?

LE PRÉSIDENT :

1195 Oui. Bien, évidemment, là, vous êtes un peu plus dans l'opinion. Mais je veux dire, je comprends un peu, comment dire, le choix d'un entrepreneur de strictement respecter la réglementation ou aller au-delà de la réglementation. Est-ce que c'est l'essence de votre question?

1200 **M. VINCENT MARCHIONE :**

1205 C'est ça. Parce que moi je me dis, si on respecte la réglementation, la technologie, elle n'est pas assez sécuritaire.

LE PRÉSIDENT :

1210 Mais ça, vous viendrez nous l'exprimer en deuxième partie lors de votre mémoire. Mais on va poser la question à monsieur Iasenza. D'ailleurs, vous parliez justement de concept en matière d'ingénierie pour assurer la sécurité des personnes et des biens, j'aimerais savoir comment vous allez faire. Est-ce que vous allez vous en tenir strictement à respecter la réglementation ou vous allez vous donner des objectifs qui vont aller au-delà de la réglementation?

M. ROBERT IASENZA :

1215 Je dirais, c'est le minimum pour nous de respecter la réglementation. Souvent, on va plus loin, s'il y a des technologies qui sont là, qui sont disponibles et qui sont utilisées de façon

standardisée dans notre industrie, et même si elles ne sont pas à l'intérieur d'un règlement ou spécifiées par un règlement, mais c'est utilisé à travers notre industrie – parce qu'on est quand même très proches –, que les autres installations font à travers le Canada, aux États-Unis, donc même s'il y a une technologie à la fine pointe de la technologie qui n'est pas dans un règlement, c'est sûr qu'on va le regarder. Le but, pour nous, c'est d'être sécuritaires, de minimiser les risques le plus possible.

M. MATTHEW MCKERNAN :

Juste un point à ajouter à la réponse de monsieur lasenza. Une des façons que ça se fait, on l'avait mentionné un petit peu, l'étude HAZID qui a été faite, donc l'analyse des risques qui fait la base de la conception. Donc, il y a la partie réglementation, mais il y a également, une fois qu'il y a une conception qui est faite, une analyse qui doit se faire encore. Donc, on parle d'une autre analyse de risque en profondeur qui nous permet de voir quels sont les risques du système, qui peut aller au-delà de ce qui est prescrit dans une loi ou un règlement.

Donc, à ce niveau-là, dans cette étude-là, ça peut amener à d'autres modifications, d'autres manières de faire dans le système.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Pouvez-vous illustrer avec quelques exemples concrets, ce qui se fait puis ce que vous pourriez faire, juste pour qu'on comprenne mieux l'intention.

M. ROBERT IASENZA :

Vous voulez dire un exemple spécifique d'une amélioration? On peut donner l'exemple des sondes de haut niveau sur le réservoir, par exemple. Il y a les règlements qui pourront demander seulement une sonde ou deux sondes, mais souvent on fait une étude de risque que monsieur McKennan vient de décrire, et on va en mettre plus. Donc, on mettrait deux sondes; si le règlement demande une sonde, on va en mettre deux pour être sûrs.

Donc, c'est ces types d'exemples qu'on applique couramment dans nos installations.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Monsieur Marchione, pour vos questions.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, j'aimerais maintenant céder la parole au représentant du ministère de la Santé pour qu'il puisse nous faire en quelque sorte un portrait, un bilan de santé des citoyens de Montréal-Est.

On sait que le secteur de Montréal-Est est fortement industrialisé. Est-ce que vous avez des études qui permettent de broser un portrait général de la santé de la population?

M. STÉPHANE PERRON :

Bonne question. Oui, en fait, il y a plusieurs... il y a un portrait qui ressort assez clairement des résidents de Montréal-Est, c'est que les résidents de Montréal-Est ont, quand on regarde au niveau du profil sociodémographique, c'est des gens qui ont un revenu relativement élevé, mais qui ont souvent une éducation un petit peu moindre.

Les données qu'on voit, puis il y a une inquiétude qui revient souvent aussi auprès des résidents de Montréal-Est et celle, en fait, de tout l'Est de Montréal, c'est souvent au niveau aussi de la santé respiratoire que c'est ressorti souvent, que les gens, surtout les enfants, ont plus de problèmes de santé respiratoires.

Ça, c'est quelque chose qu'on a corroboré. On a fait des études aussi au début des années 2000 jusqu'à 2007, qui démontraient qu'effectivement il y avait, par rapport à l'ensemble de Montréal, il y avait plus de problèmes de santé respiratoires.

On sait aussi que dans Montréal-Est, il y a un peu plus de pollution atmosphérique que dans le reste de Montréal, mais ça n'explique pas les problèmes de santé respiratoires des gens de Montréal-Est. Ça explique juste, ça explique un peu l'exacerbation de certains problèmes de

santé comme les bronchites, surtout dans les années jusqu'à 2007, parce que même à partir de 2007, la qualité de l'air a continué de s'améliorer dans Montréal-Est, de par la fermeture, entre autres, de plusieurs industries. Ça fait qu'il y a beaucoup de polluants qu'on voyait, qui ont diminué beaucoup, beaucoup, beaucoup.

Ce qu'on avait constaté dans le temps, par contre, c'est qu'une des causes des problèmes de santé respiratoires, en fait les causes majeures tournaient alentour du tabagisme et aussi, en fait, beaucoup et surtout, à cause de la fumée de tabac secondaire chez les enfants.

Ça fait que c'est un peu le portrait qu'on constate. Puis une des questions qui revient souvent au niveau de la qualité de l'air, des industries, à Montréal comme partout d'ailleurs dans les régions urbaines, l'enjeu relié à la qualité de l'air, puis ça s'applique aussi à Montréal-Est et à Montréal tout court, c'est plus en lien avec le transport. Donc, ceux qui vivent proches des autoroutes, ceux qui vivent collés sur les voies rapides ont plus d'expositions à des problèmes de qualité de l'air, et ça, ça s'applique tant aux gens de Montréal-Est qu'aux gens qui vivent aux abords de l'échangeur Turcot. Ça, on l'a bien documenté aussi.

Puis ça, ce qu'on va voir aussi, c'est une augmentation des problèmes de santé respiratoires et une augmentation des problèmes de santé cardiaques.

Mais encore une fois, pour ce qui est de la qualité de l'air, en général, dans Montréal-Est, si on prend cette dimension-là, c'est une dimension qui est importante. Mais pour la dimension de la qualité de l'air comparativement aux autres régions de Montréal, on observe un peu plus, comme je vous dis, un peu plus de pollution atmosphérique, mais ça va en diminuant puis c'est aussi en dessous des normes qui sont mises de l'avant par le ministère de l'Environnement et aussi la Communauté urbaine de Montréal, par Montréal aussi.

Ça fait que ça, c'est pour un petit topo. Je ne sais pas s'il y a d'autres précisions, là.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Pour la CMM?

M. MICHEL ALLAIRE :

Oui. Je voulais simplement spécifier que le *Règlement de la qualité de l'air de la communauté métropolitaine* et le *Règlement sur les rejets aux égouts* sont parmi les plus sévères en Amérique du Nord. Je voulais simplement le mentionner pour le bien-être de la commission et des personnes présentes.

LE PRÉSIDENT :

Merci de cette précision. Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

Oui. Bien, allez-y, Monsieur Chevretils, puis j'irai après.

M. GABRIEL CHEVREUILS :

Bien, je voulais un peu compléter ce que disait monsieur Allaire, puis dans le même optique aussi, ce que mon collègue de la Santé publique disait, bon, dans les polluants qui sont retrouvés généralement en concentrations un petit peu plus élevées, particulièrement dans l'Est, on retrouve beaucoup généralement les particules fines qui sont légèrement plus élevées.

Puis je voulais mentionner, il y a un règlement de la Ville de Montréal maintenant sur les foyers au bois qui interdit – c'est tout à fait dans cette optique-là, c'est pour cibler ce polluant-là. Puis d'ailleurs, qui sont très, très présents, ces foyers-là, dans l'Est de Montréal. Donc, ça vise un peu, c'est une démarche réglementaire, un outil réglementaire de plus pour contrôler ces sources de pollution là, les particules fines, qui sont responsables entre autres de tout ce qui est problèmes cardiaques, problèmes respiratoires chez les enfants, et cetera.

LE COMMISSAIRE :

Le petit nom des particules est-ce que c'est les PM10 ou les PM2.5?

M. GABRIEL CHEVREUILS :

Bien, les particules fines généralement, ce qu'on cherche à viser c'est vraiment les 2.5. Les particules fines, dépendant de la nomenclature, mais oui, ça serait plus les 2.5 généralement. Celles qui se rendent plus loin dans le système respiratoire, dans le sang.

LE COMMISSAIRE :

Une autre petite question de précision. C'est parce que, bon, moi, j'ai été habitué au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* où on a des valeurs de concentration décroissantes à mesure que les durées d'émissions augmentent. Puis dans le tableau qui donne les valeurs pour le Règlement 90 de la CMM, il y a une valeur A puis une valeur moyenne B. Pouvez-vous simplement ou préférez-vous le faire par écrit, juste m'expliquer la différence entre les deux, parce qu'il y a une question qui vient avec ça après.

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Je vais le faire verbalement, puis si on a besoin de le préciser après, je pourrai toujours le faire par écrit.

LE COMMISSAIRE :

D'accord.

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Il faut vraiment différencier les deux. C'est-à-dire que la valeur A c'est une valeur qui est obtenue par modélisation. Il y a une formule à l'article 3.01 qui a un modèle de base, un modèle gaussien de dispersion atmosphérique. Donc, à partir des données de la source d'émission, donc la hauteur de la cheminée, la vitesse de sortie, la concentration de polluants, on simule, si vous voulez, une concentration au sol avec ce modèle-là simple. Ça, c'est une première évaluation au moment de l'émission d'un permis ou de l'autorisation d'un projet.

Les valeurs B c'est des valeurs qui sont normées lors de mesures in situ, bien en air ambiant, en fait, donc qui doivent être mesurées par des systèmes de suivi de la qualité de l'air. Donc, on peut en avoir, autant on en a, par exemple le RSQAQ en a à des endroits de la Ville de Montréal, autant on peut en avoir pour faire un suivi d'un site industriel précis qu'on positionne par rapport à une étude de dispersion, pour suivre vraiment l'impact de cette usine-là, ces sources-là, réel, là, dans la vraie vie.

LE COMMISSAIRE :

En fait, mon étonnement c'était que la valeur A pour un quart d'heure pour certains contaminants comme, prenons le naphthalène, était une valeur de 40 microgrammes par mètre/cube, alors que lorsqu'on augmentait dans les une heure ou huit heures, vous aviez des seuils plus élevés.

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Ça fait que je voulais comprendre pourquoi la concentration augmentait avec la durée. Mais là, je pense que... avez-vous d'autres explications à fournir que celle...

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Il y a une raison historique particulière pour ça, parce que si vous regardez, il y a une norme un petit peu plus loin dans le tableau qui est sur les particules aéroportées. Vous remarquerez, c'est exactement les mêmes chiffres.

LE COMMISSAIRE :

Oui.

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Puis il y a une raison historique. Il y a un calcul différent pour certains des polluants qui sont liés, qui sont particuliers, donc, qui explique, pas cette aberration-là, mais ces valeurs-là qui sont plus élevées. Je vais devoir vous revenir avec ça, parce que je sais que c'est documenté la façon de le faire puis je ne l'ai pas en tête.

LE COMMISSAIRE :

J'apprécierais.

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Oui, absolument.

LE COMMISSAIRE :

Merci. J'aurais quelques questions pour les gens de ce côté-ci de la salle, par quoi on aurait peut-être dû commencer l'audience et j'aimerais clarifier ça avant la fin, enfin la commission aimerait clarifier ça, c'est : qui est responsable de quoi dans les autorités en ce qui a trait à l'évaluation puis aux autorisations?

Alors, on en a parlé un petit peu dans les rencontres préparatoires. Alors, je vais peut-être commencer avec l'Administration portuaire. Dans l'étude d'impact, on nous dit, comme le projet se situe sur le territoire domanial, il y a une évaluation des effets qui doit être effectuée en vertu de la loi fédérale, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui exige qu'une autorité fédérale détermine si un projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants et avant de prendre une décision.

1455 Alors, je sais que vous nous avez déjà mentionné certains éléments en rencontre préparatoire, j'aimerais que vous repreniez le sujet ici pour le bénéfice du public, s'il vous plaît.

M. DANIEL DAGENAI :

1460 Oui. Alors, ce qu'on a fait essentiellement dans le cadre de ce projet-là, en fait dans tous les projets on doit effectivement faire une étude d'impact. Le projet de CIAM, dans sa nature et, en fait, par sa définition et l'étendue des travaux, se qualifie pour ce qu'on appelle chez nous une étude d'impact sur l'environnement. Pas une étude d'impact pour l'environnement, pardon, mais une évaluation, un examen, un triple E, chez nous, qui essentiellement doit être produit soit par le promoteur; et dans ce cas-ci habituellement c'est le promoteur qui le produit, à notre satisfaction.

1470 Alors, plutôt que de l'avoir en amont, comme la CIAM demandait de participer à un BAPE, et on savait qu'un BAPE était éminent dans le cadre de ce projet-là, ce qu'on a fait, c'est qu'on a joint, si on veut, l'utile à l'agréable, si on veut, et essentiellement, dans le cadre de l'étude d'impact qu'elle produit pour le BAPE, on s'est assuré qu'elle rencontrait aussi nos critères à nous en ce qui a trait aux éléments qui nous intéressaient, qu'ils soient intégrés directement dans le document.

1475 Ça fait que donc, pour nous, avec le dépôt de l'étude d'impact, ça va, en fait, servir ou satisfaire cette obligation-là qu'ils ont aux termes du contrat ou aux termes du bail qu'ils ont avec nous, au port de Montréal.

LE COMMISSAIRE :

1480 D'accord. Alors, on va aller voir monsieur Duquette, qui va nous dire qu'est-ce qui, pour le gouvernement du Québec, est soumis, puis qu'est-ce que vous allez examiner puis qu'est-ce qu'ultimement vous allez éventuellement autoriser dans le cadre de ce projet-là.

M. MICHEL DUQUETTE :

1485 Oui, Monsieur le commissaire, dans le fond, le gouvernement du Québec considère toujours que ce qui se passe, peu importe sur le territoire du Québec, est visé par le *Règlement sur l'évaluation environnementale* et est effectivement de compétence provinciale et doit être soumis, comme tout autre projet en territoire purement provincial.

1490 Donc, le projet de CIAM, bien qu'il se trouve en territoire domanial est quand même assujéti selon le gouvernement du Québec. C'est la position que le gouvernement a actuellement.

1495

LE COMMISSAIRE :

Indépendamment du fait qu'il y a une partie du pipeline qui tombe, qui n'est pas en terre fédérale et qui tombe sous le règlement...

1500

M. MICHEL DUQUETTE :

Bien, en fait, le pipeline est assujéti. Dans le cadre du projet actuellement, il y a trois paragraphes qui assujétissent le projet : il y a le paragraphe d) qui vise, dans ce cas-ci c'est une modification d'usage des quais. Il y a le paragraphe j) qui concerne justement le pipeline qui dépasse deux kilomètres, et il y a aussi le paragraphe s) qui couvre, finalement, les réservoirs de plus de 10 000 kilolitres, ce qui est le cas.

1505

Donc, il y a trois paragraphes qui assujétissent le projet, puis le gouvernement du Québec considère que malgré l'emplacement du projet, en tout ou en partie, il se doit de se conformer à la réglementation provinciale également.

1510

LE COMMISSAIRE :

D'accord. Est-ce que ça vaut aussi pour la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*?

1515

M. MICHEL DUQUETTE :

Tout à fait. Toutes les règles s'appliquent dans le cas de... dans le fond, on applique la procédure et les règlements qui s'appliquent, on l'applique de la même façon, qu'ils soient situés à cet endroit-là ou ailleurs, partout sur le territoire du Québec. Évidemment, on est dans un cas méridional, on est au sud, mais c'est la même pratique qu'ailleurs.

1520

LE COMMISSAIRE :

On va revenir à vos exigences, d'abord. Dans la série de questions qui ont suivi l'étude d'impact, le ministère à un moment donné demande à ce que l'initiateur s'engage à certains niveaux, à restaurer ou à atteindre certaines concentrations à ce que les sols propres importés sur le site soient de qualité égale ou supérieure au critère A. Et puis, bon, le promoteur s'engage à ce que les concentrations en hydrocarbures pétroliers et en HAP soient inférieures au critère B et ne dégagent pas d'odeur.

1525

1530

Donc, il y a manifestement une divergence entre la proposition du promoteur et votre demande. Qu'avez-vous à dire sur la proposition du promoteur?

1535 **M. MICHEL DUQUETTE :**

Bien, moi, je vous dirais, la politique est quand même claire. Le projet va être analysé de la même façon, mais si vous voulez une réponse plus précise sur les modalités d'application, j'inviterais probablement mon collègue Jia Lun Poon pour venir répondre à vos questions plus précisément sur les aspects techniques de la contamination ou décontamination, comment, la façon qu'on le voit.

LE COMMISSAIRE :

1545 Bonsoir, Monsieur.

M. JIA LUN POON :

1550 Bonsoir, Monsieur. Jia Lun Poon, ingénieur à la Direction régionale de Montréal pour le ministère de l'Environnement.

Est-ce que je pourrais réécouter la question, s'il vous plaît?

LE COMMISSAIRE :

1555 Bien, en fait la commission s'interroge sur la divergence entre les exigences du ministère en matière de décontamination et la proposition du promoteur, à plusieurs égards d'ailleurs. L'exemple que j'ai donné c'est : vous, vous exigez que si le promoteur importe des sols pour en remplacer d'autres, la qualité doit être inférieure au critère A, alors que le promoteur vous propose qu'il soit inférieur au critère B. Ça, c'est un élément.

M. JIA LUN POON :

1565 D'accord. En fait, en général, la position du ministère est bien reflétée dans le *Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains*. C'est un guide technique que le ministère a produit. Et lorsqu'on analyse des projets, qu'ils soient assujettis aux évaluations environnementales ou à un certificat d'autorisation, nous appliquons ce qui est demandé dans le guide d'intervention. Et les éléments que vous venez d'apporter sont dans le guide d'intervention.

1570 **LE COMMISSAIRE :**

O.K., d'accord. L'autre élément c'est dans la dernière série de réponses, le promoteur fait valoir que son concept d'intervention durant la période de construction du projet, c'est maintenant d'enlever les sols contaminés en excès des critères C du ministère, bien, de la politique, sous les

1575 infrastructures permanentes, les digues et les voies ferrées projetées, et que ce concept tient compte du fait que l'Administration portuaire de Montréal, que je vais retourner voir d'ailleurs, a pris des dispositions afin d'assurer la récupération des hydrocarbures en phases libres dans le secteur des quais avant la construction du projet.

1580 Alors, encore une fois j'aimerais savoir, avoir vos commentaires sur cette réponse-là, sur ce concept d'intervention là.

M. JIA LUN POON :

1585 Je n'ai pas vraiment bien compris la question. Est-ce que vous pouvez la reformuler d'une autre manière?

LE COMMISSAIRE :

1590 Ça va être long. Je vais essayer. C'est que le promoteur a des interventions à faire sur le terrain, des travaux géotechniques d'abord pour la mise en place, et que son concept d'intervention, il prévoit que lorsqu'il fera ses travaux il va enlever sur le terrain les parties de terrain contaminées au-delà du critère C, sous les infrastructures permanentes, les digues et les voies ferrées projetées du projet.

1595 Et, encore une fois, est-ce que c'est quelque chose... je passe le reste de la réponse, j'irai voir l'Administration portuaire puis je reviendrai vous voir. Encore une fois, est-ce que c'est quelque chose qui est conforme aux exigences de la politique ou si vous allez être plus sévère que ce que vous propose le promoteur?

1600

M. JIA LUN POON :

1605 En fait, le *Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains*, l'objectif, bien, l'orientation du ministère a toujours été que lorsqu'on construit des nouvelles installations, qu'on construit sur un terrain qui respecte les critères du ministère. Dans ce cas, vu que c'est un usage industriel, c'est le critère C qui s'applique. Donc, on demande à ce que les constructions soient faites sur un terrain qui respecte le critère C.

1610 Et le but de tout ça, c'est d'éviter qu'on aille en impraticabilité technique lorsqu'on a déjà construit les installations. Excusez-moi, je vais recommencer.

LE COMMISSAIRE :

Non, non, allez-y. Moi, je veux juste trier notamment la demande des terrains importés propres puis cette partie-là que vous essayez de m'expliquer, prenez votre temps.

M. JIA LUN POON :

O.K. Mais il y a deux volets. Il y a la gestion des sols, donc ça, c'est une chose, et il y a aussi la conformité du terrain par rapport aux critères. Donc, ici, le ministère, la position c'est qu'il faut que le terrain respecte le critère C en dessous des installations.

LE COMMISSAIRE :

Ça va. Là, je vais aller voir l'Administration portuaire qui, nous dit-on dans l'étude d'impact, a déjà pris des mesures pour, notamment, s'occuper des hydrocarbures en phases libres sur le terrain, de les récupérer. Pouvez-vous nous préciser puis peut-être aussi, après ça, on ira voir ce que d'autres ont fait pour réhabiliter la place.

M. DANIEL DAGENAI :

Effectivement, le terrain que CIAM loue aujourd'hui, qu'il se propose d'occuper dans le futur a été précédemment occupé par une autre entreprise qui a procédé au démantèlement de ses installations puis, par la suite, à un plan de remédiation des sols, donc une décontamination. Elle a sorti les terrains, les sols et les a ramenés.

En contrepartie, il y a des espaces ou, du moins, il y a des zones dans le territoire qu'ils ont occupé pendant très longtemps, qu'il était quasiment impossible, bien pas quasiment, mais impossible d'excaver ou difficilement « excavables » pour enlever les sols, pour s'assurer de... en fait, pour faire un suivi environnemental de ces sols-là et de cet endroit-là.

Il y a 49 puits d'observations qui ont été installés sur l'ensemble du territoire, qui ont été caractérisés de façon initiale par le nouveau locataire, CIAM, suite à la signature du bail en 2012. Des observations ont été faites, il y a eu des puits qui ont révélé des hydrocarbures en phases libres, qui ont été prélevés, bien entendu, et qui ont été disposés.

Par la suite, l'APM a fait des travaux aussi dans le secteur. On en a endommagé 19, on en a réinstallé, mais depuis ce temps-là, à toutes les années, en fait dans certains cas, même je vous dirais presque deux fois par année, on fait des observations et ce qu'on a noté c'est essentiellement des phases libres dans cinq puits à l'origine, quatre, et plus récemment on est

tombés à trois puits. Donc, ce qu'on voit c'est qu'il y a une régression du nombre d'hydrocarbures qu'on va récupérer dans ces puits d'observation là.

Donc, dans la dernière campagne qui a été faite en 2017, en octobre et décembre 2017, on a obtenu les résultats plus tôt cette semaine, seulement 3 puits sur les 49 présentaient des phases libres dans l'ordre de 4 à 40 centimètres dans un cas avec des résidus d'essence. Depuis 2016, on a récupéré, dans l'ensemble de tous les puits, mais plus particulièrement dans celui où il y avait les phases libres, plus ou moins 17 litres d'hydrocarbures.

Ça fait que donc, on est dans cette zone-là.

LE COMMISSAIRE :

Les trois puits où il en reste, pouvez-vous nous dire où ils sont situés à peu près sur le terrain? Ou pouvez-vous déposer les résultats dont vous nous parlez pour qu'on puisse éventuellement se faire une tête?

M. DANIEL DAGENAIS :

Je pense qu'on a, dans la caractérisation il y a déjà des résultats qui sont déjà déposés. Ce que vous voulez savoir c'est les résultats plus récents?

LE COMMISSAIRE :

Ceux de 2017, oui.

M. DANIEL DAGENAIS :

Je n'ai pas d'enjeu avec la diffusion des résultats plus récents.

LE COMMISSAIRE :

Il n'y a pas de validation à terminer?

M. DANIEL DAGENAIS :

Non, non. Vous savez, à cette étape-ci, en fait il nous reste à obtenir le rapport, mais d'ici les prochaines deux à trois semaines, on devrait mettre la main sur le rapport final du consultant qui avait été retenu pour faire le travail.

LE COMMISSAIRE :

1695 Il y a aussi deux fossés, aussi un bassin où il y a une conduite dont l'eau se retrouve au fleuve. Est-ce qu'on sait s'il y a encore des hydrocarbures qui se retrouvent au fleuve par ces conduites-là?

M. DANIEL DAGENAI :

1700 En fait, à ma connaissance, il n'y a pas de rejet d'hydrocarbures au fleuve dans ce secteur-là du tout. En fait, c'est un des éléments qui fait en sorte qu'en ce moment, on va plus dans une surveillance de situation beaucoup plus que dans un plan de remédiation ou même d'excavation pour aller chercher ces terres-là qui sont entre les tirants, soit les structures d'acier qui retiennent la façade de quai. C'est ce qui explique pourquoi on a, jusqu'à présent, mentionné qu'il y avait une impraticabilité technique pour aller récupérer ces sols-là pour finir le travail.

1705 En contrepartie, ce qu'on fait, c'est naturellement, on s'assure qu'il n'y ait pas de déplacement ou de migration de ces hydrocarbures-là. On fait des relevés et puis naturellement, on observe aussi la face de quai pour s'assurer qu'effectivement il n'y a pas de rejets au fleuve.

LE COMMISSAIRE :

1715 Est-ce qu'entre autres, une des solutions va être apportée par le mur géotechnique que propose le promoteur ou si ça n'a aucun rapport?

M. DANIEL DAGENAI :

1720 Bien, en fait, le mur géotechnique c'est autour de l'enclave où les réservoirs vont être. Donc, littéralement, ce que CIAM propose de faire, c'est de créer une zone où il y a effectivement des murs de Chine, si on veut, ou des murailles où les hydrocarbures ne pourraient migrer à travers, oui.

LE COMMISSAIRE :

1725 D'accord. Bon, on va aller voir le promoteur.

LE PRÉSIDENT :

1730 Peut-être simplement compléter un peu votre information. Ce qu'on comprend, bon, vous nous avez donné des informations spécifiques pour ce qui est d'une démarche de décontamination pour le site qui est proposé pour CIAM, vous avez déjà une entente de location.

Est-ce qu'il serait possible d'avoir une copie du contrat de location?

1735 **M. DANIEL DAGENAI :**

1740 Avec CIAM, non, malheureusement, pas une copie. On peut certainement discuter de certains termes comme la durée, la date en vigueur, la fin, mais il y a des éléments là-dedans qui sont éminemment liés à des aspects commerciaux, de compétitivité. Donc, je n'ai pas tout à fait la liberté de discuter.

1745 Par contre, si vous voulez comprendre qui est responsable de quoi dans le cas, entre autres, du bail, puis ça, je peux faire une déclaration verbale, mais on peut certainement vous déposer un paragraphe à cet effet-là, on a quelque chose d'écrit.

1750 Mais pour l'essentiel, ce qu'il faut comprendre, c'est que quand CIAM signe un bail de cette nature-là et entreprend la réalisation d'un projet sur nos terrains, il y a en amont tout ce processus-là, l'obtention des permis et des autorisations des autorités réglementaires. Ça fait que donc, il y a nommément, naturellement, pour le pipeline il y avait un élément avec vous et le gouvernement du Québec. Dans notre cas à nous, il y avait naturellement l'évaluation des effets environnementaux, la triple E que je faisais référence un peu plus tôt, en conformité avec la loi canadienne.

1755 Donc ça, ces éléments-là sont réalisés en amont du travail. Une fois que l'entrepreneur ou le locataire décide de faire la réalisation du projet, dans le cas qui nous occupe, dans un bail comme celui-ci, tous les sols qui sont déplacés pour le bénéfice du projet, donc pour les besoins de CIAM – donc, enlever une couche de surface pour, disons, mettre une dalle de béton ou un bâtiment ou un réservoir, la contamination résiduelle qui est dans ces sols-là est prise en charge par le promoteur.

1760 **LE PRÉSIDENT :**

Puis c'est déterminé dans le bail?

1765 **M. DANIEL DAGENAI :**

1770 Exactement. Donc, c'est prédéterminé dans le bail, et c'est ce qui explique pourquoi CIAM fait une caractérisation initiale avant d'entrer en contrat avec nous pour véritablement comprendre et analyser les tenants et aboutissants dans le processus dans lequel ils s'engagent.

Et puis naturellement, avant de quitter, dans les 45 prochaines années, au terme des 45 prochaines années qui unissent le Port de Montréal et CIAM, il y aura aussi une caractérisation

finale pour fermer cette obligation-là aussi, pour nous remettre le terrain dans un état meilleur ou équivalent à celui dont il l'a reçu 45 ans auparavant.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Écoutez, il faut comprendre, je n'en fais pas une exigence non plus que le bail soit déposé, mais j'aimerais que vous envisagiez la possibilité que ça soit fait, quitte à ce que les aspects commerciaux que vous considérez sensibles soient caviardés.

M. DANIEL DAGENAI :

Soient caviardés, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, je vous laisse la discrétion d'en discuter. Nous, c'est principalement les conditions afférentes justement à l'occupation, désaffectation des infrastructures, décontamination, compte tenu qu'on sait que ça fait partie intégrante des ententes contractuelles que vous avez.

Alors, écoutez, pour l'instant je vous laisse en discussion entre le promoteur puis votre autorité pour déterminer si c'est possible ou pas de nous déposer le contrat, quitte à ce qu'il soit caviardé pour ce qui est des éléments de nature commerciale. Nous, c'est principalement les conditions afférentes.

LE COMMISSAIRE :

Oui, les clauses environnementales qui nous intéressent.

LE PRÉSIDENT :

Les clauses environnementales que le locateur, disons, détermine avec le...

M. DANIEL DAGENAI :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. DANIEL DAGENAIS :

1815 C'est bon.

LE PRÉSIDENT :

1820 Merci. Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

J'ai fini.

1825 **LE PRÉSIDENT :**

Fini?

LE COMMISSAIRE :

1830 Pour l'instant, oui. On va faire une pause.

LE PRÉSIDENT :

1835 D'accord. On va faire une pause. Il est 20 h 30, la commission va prendre une pause de 15 minutes puis on va reprendre le questionnement tout à l'heure. Merci beaucoup.

1840

LA SÉANCE EST SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE

1845 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant madame Marie Durand, s'il vous plaît.

1850 **M. ROBERT IASENZA :**

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

1855 Oui, Monsieur Iasenza.

M. ROBERT IASENZA :

1860 On aimerait inviter notre expert en sols contaminés pour une précision brève suite à la discussion qu'on vient d'avoir.

LE PRÉSIDENT :

1865 D'accord. Alors, Madame Durand, prenez place. On a un complément d'information de la part du promoteur.

M. ROBERT FERRI :

1870 Bonsoir. Robert Ferri de Golder Associés. On a soulevé un point des sols contaminés, je voulais apporter quelques précisions.

1875 Au début du projet, CIAM envisageait une approche de confinement. Dans cette approche de confinement, il y avait des murs souterrains imperméables de prévus. En discutant avec le ministère, c'était clair que le ministère exigeait une approche d'intervention et non une de confinement. Donc, CIAM a changé son approche à une approche d'intervention.

1880 L'approche d'intervention va impliquer l'excavation de sols contaminés. Ces sols-là vont être excavés de façon conforme aux exigences, aux politiques du ministère. Le remblayage des excavations va être fait de façon conforme aux politiques, aux exigences du ministère.

Donc, je voulais clarifier ça.

1885 Monsieur Dagenais a mentionné les murs souterrains de confinement. Donc, dans le contexte où CIAM envisage aujourd'hui une approche d'intervention sur des sols contaminés et dans le contexte, comme monsieur Dagenais a expliqué, où il y a de la récupération des produits, des hydrocarbures en phases libres, l'installation de mur de confinement n'est plus envisagée, n'est plus nécessaire.

1890 Donc, on est passés d'une approche de confinement à une approche d'intervention qui va avoir un impact positif sur la qualité des sols sur le site. Il va y avoir l'enlèvement de sols qui excèdent les critères C.

Deuxième point – j’ai peut-être le droit à deux points, je ne suis pas sûr – deuxième point, c’est monsieur Dagenais a mentionné le mur géotechnique. Je ne suis pas un expert en géotechnique, je suis géologue, simple géologue, pour les ingénieurs ici dans la salle, le mur géotechnique était un concept, un concept pour l’amélioration de la qualité géotechnique des sols.

Aujourd’hui, Golder fait une étude approfondie géotechnique. Cette étude, le but de cette étude c’est de déterminer les mesures d’amélioration de la qualité géotechnique des sols qui vont être mis en place. On ne sait pas aujourd’hui si ça va être un mur géotechnique; ça pourrait être autre chose.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Ferri, ne vous sauvez pas. Restez là. L’étude dont vous avez parlé que Golder mène actuellement sur les possibilités de corriger les aspects géotechniques, est-ce que vous avez un calendrier?

M. ROBERT FERRI :

Je sais que l’étude est en cours, mais je n’ai pas le calendrier. Ce n’est pas moi qui fais l’étude. J’ai des collègues qui font l’étude.

LE COMMISSAIRE :

Pouvez-vous vous renseigner, parce qu’on va certainement vous demander de... lorsqu’elle sera disponible, si c’est avant la fin de nos travaux, de pouvoir y jeter un oeil.

M. ROBERT FERRI :

Absolument.

LE COMMISSAIRE :

Les volumes excavés qui vont être traités, avez-vous une idée de l’ampleur de la chose?

M. ROBERT FERRI :

1935 Au niveau des travaux d'excavation qui sont prévus, les travaux vont dépendre de
l'aménagement final des installations, de la conception finale, puisque c'est les sols qui sont aux
1940 endroits des installations permanentes et de la digue qui vont être excavés. Donc, une fois qu'on
aura les installations, le concept final des installations, on pourra identifier les endroits où les sols
dépassent les critères C sous les installations permanentes et la digue et, à ce moment-là, on
sera capable d'évaluer l'envergure des travaux d'excavation. Mais on ne sera jamais capables
d'évaluer le volume précis; le volume précis va être connu une fois que les travaux seront
complétés.

LE COMMISSAIRE :

1945 Non, mais je me disais un ordre de grandeur, parce que dans le fond, en raison des
distances entre les réservoirs et tout ça, il n'y a peut-être pas forcément grand jeu, ça fait que je
pensais que vous aviez peut-être une estimation.

M. ROBERT FERRI :

1950 Non. Pas à ce stade-ci.

LE COMMISSAIRE :

1955 D'accord. Merci.

Mme MARIE DURAND

LE PRÉSIDENT :

1960 Alors, Madame Durand, vous questions.

Mme MARIE DURAND :

1965 Merci. Alors, les promoteurs du projet ont dit hier qu'il n'y a pas d'expansion prévue dans la
réalisation de leur projet, comme des ajouts de réservoirs, des nouveaux pipelines de transport, et
1970 cetera. Alors, mais j'imagine quand même qu'il y a des projections qui ont été faites pour une
assez longue période dans le futur, j'imagine.

J'aimerais donc savoir si le promoteur a estimé le nombre d'années après lesquelles les installations qui sont prévues dans le projet à l'étude seront devenues insuffisantes pour répondre à la demande des compagnies aériennes des trois aéroports qui sont servis par la CIAM?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Iasenza.

M. ROBERT IASENZA :

Pour préciser, donc ce qu'on propose de construire c'est premièrement la phase 1, qui est décrite dans l'étude d'impact, et la phase 1 est suffisante pour répondre à la demande aujourd'hui avec une certaine croissance aussi incluse.

Il y a après ça une phase 2 qui est incluse dans l'étude. Et la phase 2 sera construite seulement si la demande des passagers et des vols aux aéroports fait en sorte qu'on a besoin de plus de stockage sur le site. C'est ça qui ferait en sorte qu'on construirait la phase 2.

Pour la troisième question, on est capables d'aller dans les 10, 15 prochaines années pour faire une perspective de croissance, mais après ça, ça devient un peu plus difficile, c'est un peu plus flou, parce qu'il y a beaucoup de facteurs évidemment qui influencent la demande. Mais je peux vous rassurer qu'avec la phase 1 et la phase 2, nous n'avons aucune intention d'aller plus loin que ça.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Je vais commencer par vous, Monsieur Iasenza, vous demander, votre avis de projet porte sur les deux phases?

M. ROBERT IASENZA :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Duquette, qu'est-ce que vous allez autoriser si vous l'autorisez? C'est les deux phases où est-ce que le promoteur va devoir revenir avec un addenda à un moment donné.

M. MICHEL DUQUETTE :

Monsieur le commissaire, le projet porte sur les deux phases. Donc, l'autorisation devrait porter sur les deux phases. Évidemment, s'il y a des changements ou s'il y a des modifications majeures qui se produisent, disons, pour la phase 2, parce que disons qu'on prend pour acquis que la phase 1 se déroule telle que présentée, mais vu que la phase 2 est un peu plus loin dans le temps, s'il y a des modifications à y avoir, bien évidemment ils vont devoir nous en aviser, rapporter les impacts que ça va causer, puis éventuellement il y aura une décision à prendre si c'est une modification au décret ou s'il y a un nouveau projet.

Puis peut-être pour rassurer l'intervenante, s'il devait y avoir un neuvième réservoir ou plus qui atteindrait les seuils d'assujettissement, bien ça serait un nouveau projet malgré que le site est déjà... donc, finalement, l'augmentation de capacité du site serait assujettie, donc on aurait encore un projet et la possibilité d'en discuter lors d'une audience également.

Donc, le projet sera autorisé, s'il l'est autorisé, tel qu'il est présenté et sans possibilité d'expansion additionnelle.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

M. MICHEL DUQUETTE :

Sauf si c'est demandé, là, on s'entend. S'ils font un autre avis de projet, une autre demande dans le futur.

LE COMMISSAIRE :

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Duquette, justement en lien avec votre réponse, bien, là, on comprend que les huit réservoirs phase 1, phase 2, le promoteur propose la réalisation de la phase 1, mais on

comprend qu'au-delà de l'autorisation par décret du projet, comment dire, le quotidien de l'autorisation en termes d'encadrement puis d'ingénierie, autrement dit, détermine en fonction de l'émission de certificat d'autorisation sous 22, à moins que je me trompe?

2055 **M. MICHEL DUQUETTE :**

Oui, tout à fait.

2060 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, est-ce qu'éventuellement la deuxième phase du projet pourrait éventuellement, quoique vous autorisiez l'ensemble de la réalisation du projet, il y a l'encadrement du 22 qui va quand même être effectif lorsque le promoteur va réaliser sa phase 2?

2065 **M. MICHEL DUQUETTE :**

2070 Oui, oui. Bien, en fait, on dit « on », là, on s'entend que le décret est émis par le gouvernement et non par le ministère. Les CA sont émis par le ministère. Et effectivement, les CA vont être émis à la demande du promoteur s'il décide de réaliser la phase 1 en plusieurs segments, bien, il pourra le faire. S'il décide de le faire en une seule fois, selon son ingénierie détaillée, la prévision des travaux, c'est à sa guise. Nous, on va suivre, dans le fond, son calendrier de réalisation, puis les CA vont être émis en fonction des travaux à faire. Puis pour la phase 2, c'est pareil. Ça va être émis de la même manière.

2075 Comme je dis, à moins qu'il y ait des modifications techniques majeures ou quoi que ce soit, ça pourra toujours faire l'objet d'une modification au décret, mais si tout se déroule normalement, bien, ce n'est que d'autres CA qui vont être émis dans le cadre de l'autorisation.

2080 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Duquette. Alors, votre deuxième question, Madame Durand.

Mme MARIE DURAND :

2085 Est-ce que je peux dire quelque chose? Parce qu'on a parlé de la phase 1 et 2 du présent projet, mais si on projette dans l'avenir, j'ai compris que phases 1 et 2 c'était une période de 10, 15 ans. Je ne veux pas que ça soit ma deuxième question, mais je veux juste résumer que c'est ce que j'ai compris.

2090

LE PRÉSIDENT :

J'aurais pu prendre l'initiative de faire préciser par le promoteur. Donc, l'horizon de 15 ans c'est phase 1, phase 2, ce que vous nous disiez, en termes d'approvisionnement?

M. ROBERT IASENZA :

On parle à peu près, là.

LE PRÉSIDENT :

De façon prévisible que vous dites.

M. ROBERT IASENZA :

Oui, mais ce qu'on veut dire, ce qu'on peut confirmer c'est qu'on a l'intention de construire phase 1 et phase 2 et c'est tout.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, mais vous différenciez phase 1 et phase 2 dans le temps, en fonction de la demande.

M. ROBERT IASENZA :

Suite à la demande. En fonction de la demande.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Puis ultimement, phase 1, phase 2, dans un horizon de 15 ans, ça répondrait aux besoins que vous estimez?

M. ROBERT IASENZA :

Oui, mais la phase 2 serait déclenchée seulement suite à une demande qui est nécessaire pour combler.

LE PRÉSIDENT :

2130 Juste pour, disons, faire préciser la question de madame Durand c'est, elle, dans son horizon phase 1, phase 2, c'est dans un horizon prévisible de 15 ans en fonction de l'évaluation que vous en avez faite.

M. ROBERT IASENZA :

2135 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2140 C'est ce qu'il faut comprendre de votre réponse?

M. ROBERT IASENZA :

2145 Oui.

Mme MARIE DURAND :

Et s'il y a lieu par la suite c'est de présenter un nouveau projet.

LE PRÉSIDENT :

2150 C'est bien ça.

Mme MARIE DURAND :

2155 C'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

2160 Alors, votre deuxième question?

Mme MARIE DURAND :

2165 Ma deuxième question; on a parlé de l'eau potable, hier, j'avais posé la question de qu'est-ce qui se produirait comme conséquences, comme impacts pour la population du grand Montréal s'il y avait un déversement dans la rivière des Outaouais, et puis je voulais savoir si... parce que vous savez, vous avez entendu parler de beaucoup de comités citoyens, on... je vais dire « on »,

mais c'est assez général, qu'il y a un manque de confiance envers l'organisme qui règlemente ce pipeline.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous êtes dans l'opinion, Madame. Alors, je vous demanderais de cibler votre question, s'il vous plaît.

Mme MARIE DURAND :

Mais c'est un fait que l'ONÉ reconnaît elle-même dans son processus de modernisation qui n'est pas terminé à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, votre question?

Mme MARIE DURAND :

Oui. Est-ce que vous avez une réponse pour moi à ma question d'hier, est-ce que vous pouvez inviter un spécialiste expert sur...

LE PRÉSIDENT :

On n'a pas encore délibéré...

Mme MARIE DURAND :

Vous n'avez pas délibéré encore?

LE PRÉSIDENT :

... concernant la pertinence de se référer à votre personne-ressource. Écoutez, on était avec vous, on a beaucoup de choses à régler. Alors, il faut comprendre que la réponse n'est pas nécessairement instantanée, mais soyez assurée qu'on va vous en donner une, Madame.

Mme MARIE DURAND :

Puis que vous pouvez le faire hors d'une audience publique aussi?

LE PRÉSIDENT :

2210 Oui, il suffira simplement de faire un suivi régulier de la documentation puis nous ferons, comment dire, une communication écrite qui va être référencée dans la documentation du Bureau d'audiences publiques.

Mme MARIE DURAND :

2215 D'accord. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2220 Merci, Madame Durand.

M. DANIEL VANIER

2225 **LE PRÉSIDENT :**

2230 Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Daniel Vanier, s'il vous plaît. Alors, rebonsoir, Monsieur Vanier.

M. DANIEL VANIER :

2235 Rebonsoir, Monsieur le président, Monsieur le commissaire Haemmerli. Ce soir c'est ma dernière intervention. Pas d'applaudissements, s'il vous plaît. Donc, c'est ma dernière intervention, elle va comporter deux questions et une demande de dépôt de document auprès de l'Office national de l'énergie. Et il y a trois questions aussi que je veux déposer pour l'Office national de l'énergie.

LE PRÉSIDENT :

2240 O.K. Ce que je propose, Monsieur Vanier, pour ce qui est des questions puis le dépôt de documents, est-ce que ça serait possible pour vous de nous les communiquer par écrit, par l'intermédiaire du site Internet de la commission? Il y a une possibilité de pouvoir soumettre des questions, ça nous faciliterait le travail. C'est ce que ça serait déjà noté, puis nous, dans 2245 l'ensemble des éléments qu'on doit relancer en quelque sorte suite au questionnaire, on intégrerait votre questionnaire ainsi que votre dépôt de documents dans nos demandes. Alors, ça nous éviterait de traiter, puis on pourrait peut-être plus se concentrer sur vos deux questions.

M. DANIEL VANIER :

2250 Bon, c'est correct. Je vais m'arranger avec madame Carrier, la secrétaire de la commission, puis je vais lui taper ça, ça va aller à lundi, là.

LE PRÉSIDENT :

2255 Sans problème.

M. DANIEL VANIER :

2260 Parce que les prochains jours, je suis sur la table des médecins. Donc, un examen qui est difficile un peu.

LE PRÉSIDENT :

2265 O.K. Mais nous aussi on a des choses à faire. Ça fait qu'écoutez, lundi on va prendre connaissance de votre demande puis on en fera le traitement.

M. DANIEL VANIER :

2270 O.K., c'est parfait. Puis ça va être plus officiel peut-être.

LE PRÉSIDENT :

Exact. Alors, écoutez, on va à vos questions.

2275 **M. DANIEL VANIER :**

Bon, les deux questions. Le promoteur prévoit-il un fonds d'indemnisation en cas de déversement en milieu aquatique et en milieu terrestre et quel est le montant attribué à cet effet?

2280 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je crois qu'on avait déjà interpellé le promoteur pour ce qui est de sa couverture d'assurance, mais là, on parle d'un fonds d'indemnisation. Alors, Monsieur lasenza?

2285

M. ROBERT IASENZA :

2290 C'est plutôt nos polices d'assurance qui sont structurées pour répondre à ces types d'événements. Et donc, on veut répéter qu'on a deux polices d'assurance : la première c'est un milliard pour la responsabilité civile, ensuite il y a une police de 50 millions de dollars en environnement qui serait là pour couvrir ces événements.

LE PRÉSIDENT :

2295 Donc, qui serait assimilable à un fonds d'indemnisation, en quelque sorte, qui permettrait d'assumer les coûts afférents à une éventuelle dépollution?

M. ROBERT IASENZA :

2300 Absolument. Absolument.

LE PRÉSIDENT :

2305 Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2310 Compte tenu de ce qu'on discute depuis le début de cette audience sur les différentes composantes de l'approvisionnement puis des différentes responsabilités des compagnies d'aviation, de la coopérative, puis de la société de gestion, qui prend ses assurances et qu'est-ce qu'elles couvrent exactement? Le 50 millions, il couvre quel genre d'événement?

M. ROBERT IASENZA :

2315 Le 50 millions?

LE COMMISSAIRE :

2320 Oui.

M. ROBERT IASENZA :

2325 Tous les événements de nature environnementale, donc d'impact environnemental. Et c'est une police qui couvre CIAM.

LE COMMISSAIRE :

Donc, c'est le terminal?

2330 **M. ROBERT IASENZA :**

Oui, le terminal et... oui, c'est le terminal. Oui.

LE COMMISSAIRE :

2335

Là, on ne parle pas de bateau en amont puis de moyen de transport à l'aval?

M. ROBERT IASENZA :

2340

Non. Mais comme on a dit antérieurement, on demande que les compagnies avec qui on fait affaire vont avoir des assurances en place et on va vérifier ces assurances. Donc, quand on reçoit une compagnie qui contrôle le navire, bien, on va s'assurer qu'ils ont des bonnes assurances en place pour couvrir des événements qui sont reliés à leurs opérations.

2345

Donc, avec toutes les assurances qui seront en place des diverses parties, ça fait en sorte qu'on a une couverture pour tous les types d'événements.

LE COMMISSAIRE :

2350

Est-ce que vous avez des montants ou des exigences quant au montant des assurances de vos partenaires?

M. ROBERT IASENZA :

2355

Je peux m'informer et soumettre l'information.

LE COMMISSAIRE :

2360

S'il vous plaît.

M. CÉDRIC BAUMELLE :

2365

Monsieur le commissaire?

LE COMMISSAIRE :

Oui.

M. CÉDRIC BAUMELLE :

J'aimerais rajouter un point pour peut-être sécuriser monsieur Vanier. Il existe une caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires. C'est des fonds qui sont disponibles en cas de déversement. Je vais inviter mon collègue, monsieur André Laflamme, à venir peut-être donner un petit peu plus de chair autour de l'os des montants qui sont disponibles lors d'événements.

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Bonsoir. André Laflamme, Transports Canada. Donc, comme mon collègue l'a mentionné, il existe des fonds internationaux pour lesquels le Canada est signataire. Donc, on parle entre autres du fonds de la *Convention sur la responsabilité civile* qui offre un certain niveau de protection et d'indemnisation. Puis tout ça, ça fait partie de quatre volets, si on veut, qui s'additionnent au niveau de la responsabilité en matière d'intervention environnementale.

Le premier volet, si on veut, provient de la *Convention sur la responsabilité civile* qui offre environ 157 millions de dollars. Là, il faut comprendre que c'est dans le contexte d'un déversement provenant d'un navire seulement. Le volet 2 c'est un fonds de 1992 sur le FIPOL qui offre un montant de 365 millions de dollars. Ensuite, on a un volet 3 qu'on appelle le fonds complémentaire qui offre environ 947 millions de dollars, et à ça s'ajoute un volet 4 qui est un montant d'environ 165 millions de dollars qui provient justement de la Caisse d'indemnisation qui est une organisation, si on veut, purement canadienne.

Donc, si on fait le total, un montant d'environ 1,5 milliard de dollars est disponible à toute personne ou organisme de la couronne. Si on veut, nous, on n'a qu'à penser à la Garde côtière canadienne, par exemple, qui peut soumettre des demandes d'indemnisation suite à un déversement d'hydrocarbures.

LE COMMISSAIRE :

Alors, est-ce qu'on a une idée des critères? Non, mais simplement si les compagnies ont des assurances, est-ce que c'est celles-là qui sont mises à contribution? Est-ce qu'il marche lorsqu'il n'y a pas certains montants? Pouvez-vous juste nous faire un petit portrait?

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Oui. Bien, c'est sûr que les assurances des armateurs, des navires vont s'appliquer en premier, et comme j'ai dit, c'est plusieurs niveaux qui s'additionnent. Donc, une fois que le premier volet est épuisé, le prochain embarque, ainsi de suite, ainsi de suite.

LE COMMISSAIRE :

Et qui établit le montant des dommages?

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Bien, c'est certain que le pollueur va avoir des dépenses puis il va avoir aussi des dépenses liées aux dommages à l'environnement puis tout ça. Donc, c'est vraiment, il va y avoir – ça peut être un organisme directeur comme la Garde côtière canadienne, par exemple, qui peut offrir, faire une demande d'indemnisation pour les services qui ont été encourus.

L'activité comme telle ou le programme d'indemnisation est géré à partir d'Ottawa. C'est Transports Canada, sous Transports Canada, le groupe des politiques à Ottawa qui gère un peu cette activité-là. S'il y a des questions plus particulières – moi, c'est un peu en dehors de mon domaine, mais s'il y a des questions particulières, on pourrait certainement les prendre puis vous revenir avec plus de détail là-dessus.

LE COMMISSAIRE :

On va y penser aussi puis on pourrait vous contacter par écrit.

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Absolument.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Question accessoire, qui cotise à ce fonds-là, est-ce que c'est des fonds propres du gouvernement ou c'est les armateurs, les propriétaires de bateaux?

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Oui, bien, juste pour donner un petit historique, la Caisse d'indemnisation a débuté en 1973 puis initialement, c'est des fonds qui ont été recueillis au moyen d'une levée effectuée entre 1972 et 1976, qui a donné lieu à la contribution des fonds. Donc à ça, il y a eu des millions de dollars qui se sont ajoutés. Et puis, par le fait, à tous les ans, il y a des intérêts qui sont encourus là-dessus et puis qui fait en sorte que le fonds maintient un niveau quand même assez élevé.

Présentement, le fonds canadien est à environ un peu plus de 400 millions de dollars. Puis ça, là-dessus, il y a environ 170 millions de dollars qui est disponible pour un incident. Donc, on ne peut pas vider le fonds pour un seul incident, par exemple. Il doit y avoir un certain montant qui reste.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

LE COMMISSAIRE :

La question suivante c'est est-ce qu'il est utilisé?

M. ANDRÉ LAFLAMME :

À chaque année. L'administrateur du fonds d'indemnisation du Canada, Madame Legard, si je ne me trompe pas, produit un rapport annuel puis c'est disponible en ligne. Vous pouvez le télécharger puis tout est détaillé, à savoir le nombre d'incidents au Canada qui ont eu lieu est les indemnisations à chaque incident qui ont été fournies par la Caisse d'indemnisation.

LE COMMISSAIRE :

Auriez-vous l'amabilité de nous fournir ce lien-là?

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Absolument, pas de problème.

LE COMMISSAIRE :

Merci beaucoup.

M. ANDRÉ LAFLAMME :

Avec plaisir.

2490 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Merci beaucoup.

M. ANDRÉ LAFLAMME :

2495 Ça me fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

2500 Merci beaucoup. Monsieur Vanier, votre deuxième question.

M. DANIEL VANIER :

2505 Nous venons d'apprendre que c'est 50 millions de dollars pour des dommages environnementaux. Je ne veux pas rentrer dans... mais je voudrais demander au ministère de l'Environnement, ce montant-là est-il adéquat pour effectuer du nettoyage, de la réhabilitation, de la restauration, et parfois ça peut aller jusqu'à remplacer des habitats fauniques. Ça commence à "deding, deding, deding, deding". Excusez-moi, mais c'est ça.

2510 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, écoutez, Monsieur Duquette, est-ce que vous êtes à même de pouvoir nous qualifier un peu de quelle manière le fonds de 50 millions pourrait répondre à d'éventuels déversements? Je sais que c'est un peu hypothétique, mais compte tenu d'un historique d'intervention en cas de catastrophe puis de déversement, est-ce que vous considérez que c'est un ordre de grandeur qui permettrait de répondre à l'ensemble des besoins?

M. MICHEL DUQUETTE :

2520 Monsieur le président, je ne pourrais pas m'avancer sur le montant de 50 millions versus le coût des opérations en cas d'accident ou de déversement. Par contre, ce qu'on peut certainement tenir en compte, c'est qu'en cas de déversement, bon, on comprend que là, ça va être un chiffre qui va être fourni par la compagnie du transport par navire. Pour ce qui est du 50 millions qui visent essentiellement le site et la conduite, bien, les scénarios d'accident ne nous démontrent

2525 pas d'impact réel, disons, de destruction ou de contamination ou de... comment je dirais, il n'y a pas d'impact qui va subsister dans le temps.

2530 Donc là, le 50 millions, il ne serait que pour l'opération, les opérations d'évacuation, peut-être. Finalement, dans le cas d'un incendie, ça pourrait être des opérations d'extinction... bon. Est-ce que le 50 millions est un chiffre réaliste? Je ne pourrais vraiment pas dire, mais on s'entend que dans le cas présent où l'analyse de risque démontre que les risques sont essentiellement confinés au site, bien, on peut comprendre que l'assurance va plutôt, pas nécessairement environnementale, mais ça va plutôt être les installations de CIAM qui vont être affectées et c'est pour eux-mêmes qu'il va y avoir un problème de perte financière ou, en tout cas, de remplacement. S'il y a des impacts à l'extérieur du site, c'est là que j'imagine l'assurance responsabilité environnementale va s'appliquer. Mais comme je dis, il n'y a pas nécessairement d'impact environnemental à l'extérieur.

2540 Donc là, j'imagine qu'on peut supposer hypothétiquement que c'est un montant qui serait suffisant, mais on est dans l'hypothétique total. Je ne pourrais pas dire comment l'assurance évalue ce montant-là, en fait.

LE PRÉSIDENT :

2545 Mais je pourrais simplement résumer les réponses qu'on a eues, bien comprendre qui fait quoi et où sont les montants. Le promoteur nous dit : Moi, pour mes installations j'ai une assurance 50 millions. On a posé la question au promoteur pour ce qui est des éventuels, des bateaux qui éventuellement viendraient à quai puis provoqueraient une catastrophe, le promoteur nous dit : Je vais aller aux informations pour ce qui est de savoir la couverture d'assurance en cas d'accident pour ce qui est de nos transporteurs par bateau. Et on a les gens de Transports Canada qui sont venus nous voir, ils ont dit : En appui éventuel lorsqu'il y aurait une intervention à faire, il y a des fonds de disponibles.

2555 Est-ce que tout le monde est d'accord pour dire, de façon synthétique, que c'est ce que ça représente?

2560 Donc, l'élément qui nous manque c'est dans quelle mesure la couverture d'assurance, pour ce qui est des bateaux qui circuleraient sur le fleuve puis qui seraient, qui provoqueraient un accident puis qui éventuellement auraient leurs responsabilités engagées pour ce qui est de la réhabilitation éventuelle.

Tout le monde est d'accord pour comprendre la réponse qu'on a eue pour ce qui est de cette question? Merci.

2565 Alors, merci beaucoup, Monsieur Vanier, pour vos questions.

M. DANIEL VANIER :

2570 Petit point, petit point.

LE PRÉSIDENT :

Votre question et demie, votre deuxième question et demie.

2575 **M. DANIEL VANIER :**

2580 Oui. On parle toujours de la question des bateaux et tout ça. Je comprends, c'est important pour le fleuve, tout ça, mais le pipeline? Trans-Nord a-t-il un fonds, eux autres, une assurance en cas qu'il y ait un déversement, que ce soit dans la rivière des Prairies, parce qu'il franchit deux fois la rivière des Prairies.

LE PRÉSIDENT :

2585 Écoutez, je vais faire mienne votre observation. Est-ce qu'il serait possible de donner aussi un portrait auprès de votre transporteur pipelinier ainsi que pour les trains?

M. ROBERT IASENZA :

2590 Je vais vérifier. Je m'engage à vérifier si c'est possible. Les trains, oui.

LE PRÉSIDENT :

Le train c'est possible. Pour le pipeline?

2595 **M. ROBERT IASENZA :**

Je vérifie.

LE PRÉSIDENT :

2600 Vous allez aux nouvelles. Alors, on comprend que c'est pour en cas de déversement, de catastrophe environnementale, dans quelles mesures les couvertures d'assurance permettraient une contribution financière des responsables pour ce qui est d'éventuelles réhabilitations. C'est ça? Merci beaucoup, Monsieur Vanier.

2605 C'est toujours possible pour vous de vous adresser à la commission par l'intermédiaire du site Internet. C'est toujours possible de nous soumettre des questions.

M. DANIEL VANIER :

2610 C'est parfait, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

2615

M. LUC FALARDEAU

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Luc Falardeau.

M. LUC FALARDEAU :

2625

Bonsoir, Monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2630 Rebonsoir, Monsieur Falardeau.

M. LUC FALARDEAU :

2635 On a parlé de fuites dans les égouts et puis de monitoring, à tout le moins c'est le terme que j'emploie, ce n'est peut-être pas le terme qui a été employé par le promoteur ou les personnes-ressources, je ne me souviens plus. Par exemple, pour le pipeline Trans-Nord, il y a du monitoring qui se fait dans les égouts près du pipeline Trans-Nord qui longe Henri-Bourassa à Montréal.

2640 Quel genre de suivi, est-ce que ça va être juste des inspections qui vont passer une fois par semaine? Est-ce que ça va être du monitoring en continu dans les égouts et qui va payer pour ces instruments de monitoring-là? Est-ce que c'est la Ville de Montréal dans ses propres égouts ou c'est les... qui va en être responsable, ou est-ce que ça sera le CIAM? Qui fait quoi, finalement, au niveau du suivi des fuites éventuelles dans un égout de la Ville, disons?

2645

LE PRÉSIDENT :

Vous nous parlez du pipeline de PTNI?

2650

M. LUC FALARDEAU :

Pipeline de 7 km, pour le nouveau pipeline de 7 km. Puis je donnais, disons un cas analogue, là, Trans-Nord a son propre pipeline aussi sur Henri-Bourassa. Il y a des moyens de contrôle, mais je ne les connais pas ces moyens-là. Est-ce que c'est la Ville de Montréal ou c'est Trans-Nord, et c'est quoi le type de monitoring? Est-ce que c'est juste des inspections hebdomadaires.

2655

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Mais je comprends que votre question s'adresse plutôt au promoteur quant à son pipeline, au raccordement.

2660

M. LUC FALARDEAU :

Ou à la Ville de Montréal.

2665

LE PRÉSIDENT :

Puis on ira après du côté de la Ville de Montréal pour savoir dans quelles mesures ils font une surveillance.

2670

M. LUC FALARDEAU :

Pour savoir s'ils sont capables de réagir rapidement.

2675

LE PRÉSIDENT :

Exact. Alors, Monsieur Iasenza?

2680

M. ROBERT IASENZA :

De notre côté, même avant de réagir, je veux juste préciser qu'on aura des mesures en place pour faire du monitoring du pipeline. Donc, on aura des systèmes de détection de fuites, on aura aussi de la protection cathodique et des vannes d'intervention d'urgence.

2685 Donc, au moment où il y a une possibilité d'avoir, qu'on sait, il y a une connaissance d'une fuite, on arrête l'opération du pipeline et on mobilise nos équipes pour aller vérifier s'il y a des impacts sur les égouts. Donc, c'est notre responsabilité.

LE PRÉSIDENT :

2690 O.K. Question purement profane – écoutez, c'est quelque chose que peut-être j'ai pris connaissance, mais qui m'échappe – votre pipeline de raccordement va être souterrain?

M. ROBERT IASENZA :

2695 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2700 D'accord. Alors, pour la Ville de Montréal... dernier point, excusez-moi, je vais revenir auprès du promoteur. Est-ce que vous faites aussi une inspection visuelle du terrain? Est-ce qu'éventuellement il y a une surveillance qui se fait de façon régulière, en marchant en quelque sorte l'emprise, pour voir si visuellement il y aurait un déversement quelconque?

2705 **M. ROBERT IASENZA :**

Chaque jour.

LE PRÉSIDENT :

2710 Chaque jour?

M. ROBERT IASENZA :

2715 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2720 Merci. Pour la Ville de Montréal, un éventuel déversement dans les égouts, comment surveillez-vous ça?

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Il y a deux aspects, là. Bon, monsieur aborde le sujet du pipeline, c'est sûr qu'il y a un monitoring des eaux qui sont rejetées dans les égouts. Donc là, on parle plus des installations, les deux sites qui sont faits.

Bon, l'exploitant a une certaine obligation d'un autocontrôle, de fournir des rapports au service de l'environnement, puis le service de l'environnement aussi fait des échantillonnages et des inspections.

Pour ce qui est du pipeline comme tel, c'est sûr que les égouts ne sont pas monitorés de façon régulière pour regarder s'il y a des infiltrations, des choses comme ça. On pense à des pipelines, mais ça peut être plein d'autres choses, là. Mais de par la nature du produit ou lors d'intervention, par exemple de maintenance d'égout, bien, c'est des constatations comme ça qui peuvent être faites. Les égouts sont en milieu urbain, puis quand il y a des déversements, de façon très, très, très générale, ça soulève soit des plaintes des citoyens, des employés municipaux qui le soulèvent.

Donc, c'est un peu de cette façon-là qu'on pourrait voir une éventuelle fuite, mais pour que le contenu d'un pipeline se rende dans les égouts, définitivement il y aurait des alarmes qui sonneraient du côté promoteur, bien avant que ça puisse migrer jusque dans un égout, à mon avis, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on comprend, c'est que lorsqu'on vous signale éventuellement un déversement ou une odeur de pétrole dans les égouts, c'est là que vous agissez. Vous envoyez une équipe d'inspection pour voir la source exacte, c'est bien ce que je comprends?

M. GABRIEL CHEVREFILS :

Ce qui est contrôlé c'est les sources qui sont, comment je peux dire, communes ou qui sont générées par des procédés ou des activités connues. Il faut comprendre, à l'ampleur des égouts sur la Ville de Montréal, il ne peut pas y avoir une inspection constante de chaque tronçon d'égout pour être sûr qu'il n'y a pas des déversements, mais des déversements comme ça, nécessairement sont détectés de par la nature du produit, comme je dis, ou par les systèmes en place chez l'exploitant avant même que ça rejoigne un égout.

2760 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Boivin, vous vouliez ajouter une précision?

2765 **M. STEVE BOIVIN :**

Une petite précision, puis je parle peut-être pour mon partenaire du ministère de l'Environnement, Urgence environnement. C'est que le promoteur, quand même, d'après le règlement de la LQE est obligé de... s'il pollue, donc c'est un déversement, donc c'est un contaminant qui est rejeté dans l'environnement, il est obligé d'alerter Urgence environnement. Et ça s'adonne que c'est nous qui prenons les appels pour Urgence environnement et nous, c'est certain qu'on mobilise les intervenants de garde du ministère de l'Environnement et, en parallèle, on communique avec les municipalités pour les enjeux d'eau potable et d'eaux usées. Alors ça, ça se fait rapidement.

2770
2775 Donc, si l'obligation réglementaire est respectée dans les délais – c'est immédiat en plus, là. Dès qu'un rejet est connu, il faut qu'ils alertent, tout se passe en cascade très rapide.

LE PRÉSIDENT :

2780 Alors, merci de cette précision, Monsieur Boivin. Alors, Monsieur Falardeau, votre deuxième question, s'il vous plaît.

M. LUC FALARDEAU :

2785 Une sous-question. En fait, c'est les fuites lentes. Là, le promoteur CIAM, je ne sais pas si vous le savez, mais les instruments de mesure de débit sont capables de détecter près de deux pour cent (2 %) du débit de conception des pipelines, et ça représente des gros volumes. Et les volumes très faibles sur les fuites lentes, autrement dit, eux, ils sont difficilement détectables. Souvent ils sont détectés après une longue période, plusieurs jours. C'est un citoyen qui passe et puis qui donne l'alarme, si le citoyen passe puis s'en rend compte.

2790 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais votre question?

2795 **M. LUC FALARDEAU :**

Donc, comment le promoteur ou la Ville pourrait s'assurer qu'il n'y a pas de gaz qui s'infiltre, de gaz à vapeur, gaz gazeux, si je peux dire, des émanations gazeuses qui auraient d'abord fui

2800 sous forme de kérosène, de jet fuel dans le sol, mais qui auraient une phase gazeuse, auraient pénétré dans les égouts, surtout si l'égout longe le pipeline? Sur une longue distance et à proximité, comme il y a sur le cas du pipeline Trans-Nord sur le boulevard Henri-Bourassa, il y a un égout qui est juste à côté du pipeline Trans-Nord, sur une très longue distance.

2805 Donc, comment ils vont s'assurer de détecter les fuites lentes?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Iasenza?

2810

M. ROBERT IASENZA :

Je passe la parole à Matthew.

2815

M. MATTHEW MCKERNAN :

2820 Le choix du moyen de détection à ce moment n'est pas encore fait. Il y a des technologies qui existent, qu'on doit évaluer, dépendant de la conception finale du pipeline, des technologies qui s'adaptent selon la configuration du pipeline qui est choisi, donc selon la longueur, selon l'exposition à terre, selon plusieurs facteurs. Donc, on va s'assurer de faire la sélection d'une technologie qui est la meilleure possible, premièrement. Puis l'autre chose c'est qu'on favorise également la vérification de l'intégrité du pipeline aussi.

2825 Donc, monsieur Iasenza a mentionné avant qu'on avait installé des racleurs pour avoir une sonde, ça se dit à anglais un pig, mais c'est une sonde qui passe à travers le pipeline pour voir c'est quoi l'épaisseur du métal, qui fait des scans de temps en temps pour s'assurer qu'il y a quand même intégrité des joints ainsi que le mur, la paroi du pipeline.

LE PRÉSIDENT :

2830

O.K. Et cette opération-là vous la faites régulièrement, au mois, aux deux mois, à la semaine?

M. MATTHEW MCKERNAN :

2835

Normalement, c'est quelque chose qu'on parle une fois par chaque quelques années, normalement, dans les moyennes, selon les pratiques de l'art au niveau des inspections. À partir de là, ils sont capables de regarder quelle est l'épaisseur pour faire des recommandations, que ça soit inspection plus détaillée ou une recommandation par rapport à ce qu'on voit, que tout est

2840 correct, continuer avec ce qui est la protection cathodique et maintenir ce que vous faites au niveau des pratiques courantes.

LE PRÉSIDENT :

2845 O.K. L'opération du racleur, quand même on parle d'une période d'années, là.

M. MATTHEW MCKERNAN :

Oui.

2850

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, voilà pour les réponses à vos questions, Monsieur Falardeau. Je vous remercie beaucoup.

2855

M. LUC FALARDEAU :

Merci.

2860

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

Monsieur Bergeron?

LE PRÉSIDENT :

2865

Oui?

M. FRÉDÉRIC SAINT-MLEUX :

2870

Un complément de réponse à ce qui a été mentionné tout à l'heure. À Montréal, dès qu'il y a un citoyen qui, pour une raison ou une autre, pour une émanation qu'il ressent ou autre et qu'il contacte le 911, la centrale 911 va transmettre l'appel dès qu'il y a, dans l'appel, une nature de matière dangereuse, vers le Centre de communication du service de sécurité incendie, qui va dépêcher des unités en fonction de la nature de l'appel.

2875

Au besoin, ils vont faire venir leur unité de matières dangereuses, donc l'unité Hazmat, et qui pourront, selon l'événement, prendre aussi, évaluer, identifier, tenter d'identifier des sources. Selon les protocoles du Centre de communication du service d'incendie, l'équipe du contrôle de rejets industriels va être informée de la situation et sera, au besoin, également mobilisée, ainsi

2880 que les responsables de Travaux publics, selon le besoin, afin de repérer les sources qui peuvent être... les sources de matières dangereuses qui peuvent être identifiées à l'intérieur des égouts et éventuellement, au besoin, remonter graduellement vers un générateur de fuites.

LE PRÉSIDENT :

2885 Merci de ces précisions. Oui, pour la CMM.

M. MICHEL ALLAIRE :

2890 Une précision, un complément du complément. Simplement aussi, si à la suite de toutes ces mesures-là il y a une fuite de kérosène dans les égouts et elle n'est pas détectée, c'est certain que quand le kérosène va arriver à la station d'épuration des eaux usées, au bout du tuyau, ces gens-là vont se rendre compte qu'il y a une fuite de kérosène et ça va déclencher, justement, toute l'opération d'enquête et de tout ce que monsieur de vient de dire de sécurité civile.

2895 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, pour la Ville de Montréal.

2900 **M. GABRIEL CHEVREFILS :**

Oui. Pour compléter encore, ce que je voulais ajouter, c'est que dans ces protocoles-là, à partir du moment où le Contrôle des rejets industriels est impliqué, nous, dans nos protocoles, aussitôt qu'il y a un risque justement qu'une matière se rende dans les égouts ou puisse atteindre 2905 la station d'épuration ou même un collecteur avant, les gens de la station sont informés pour éviter que ces matières-là affectent le système de traitement ou soient rejetées directement au fleuve par des mécanismes de surverse.

2910 Donc, c'est quelque chose qui est bien connu puis bien encadré parce que malheureusement, il y en a des incidents comme ça sur le territoire de l'île. Donc, il y a des protocoles qui sont bien en place pour l'ensemble des différents services de la Ville.

LE PRÉSIDENT :

2915 Merci de cette précision sur la précision. Alors, le registre est maintenant fermé.

2920

QUESTIONS DE LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Haemmerli.

2925

LE COMMISSAIRE :

Quelques éléments pour finir. Plus tôt, monsieur Iasenza nous a dit lorsqu'on parlait de sécurité : Non, non, mais ce n'est pas n'importe qui, qui va venir sur notre site. Est-ce que vous pouvez nous détailler un peu les mesures de sécurité qui seront mises en place pour contrôler l'accès au site ou si c'est trop long puis vous nous répondez par écrit?

2930

M. ROBERT IASENZA :

On pourrait répondre par écrit. Mais en général, là, vous me demandez les méthodes de sécurité pour?

2935

LE PRÉSIDENT :

La sûreté.

2940

M. ROBERT IASENZA :

La sûreté.

2945

LE PRÉSIDENT :

La sûreté sur le site.

2950

LE COMMISSAIRE :

Pour limiter l'accès au site, finalement.

LE PRÉSIDENT :

2955

Contrôler l'accès au site.

LE COMMISSAIRE :

2960 Contrôler l'accès au site.

M. ROBERT IASENZA :

2965 Oui. On peut vous répondre en détail. Mais en général, on est habitués, on a des sites aéroportuaires, comme vous le savez, et la sécurité aux aéroports est très, très, très restreinte, et donc, on applique les mêmes, avec la même rigueur les normes de sécurité à ce site. Mais on peut quand même vous fournir de l'information sur nos approches.

LE COMMISSAIRE :

2970 Ça serait apprécié, merci.

2975 Pour le Port de Montréal, il y a un élément que j'avais dans ma liste de questions de néophyte. Une fois que vous avez procédé à votre triple E., à votre évaluation des effets environnementaux, c'est vous qui délivrez l'autorisation, est-ce que vous avez besoin d'avoir des autorisations d'autres autorités fédérales?

M. DANIEL DAGEAIS :

2980 Non.

LE COMMISSAIRE :

2985 C'est clair, merci. Je vais retourner au ministère du Développement durable, mais on ne parlera plus du partage avec votre partenaire de la table en arrière, mais j'aimerais juste ça qu'avec la Ville de Montréal, vous nous expliquiez le partage des compétences en matière de la qualité de l'air et de l'eau, et puis les responsabilités de chacune des instances et puis les mesures que vous pourriez prendre en cas de non-conformité s'il vous plaît. Monsieur Chevretils?

2990 **M. GABRIEL CHEVREFILS :**

2995 Oui. Bien, si vous voulez, je vais commencer. Je peux peut-être faire un rapide historique de comment les compétences sont partagées. Donc, le règlement, au niveau de l'air, le règlement date de l'époque de la CUM. Donc, c'était un règlement qui était appliqué, qui était un règlement de la CUM appliqué par la CUM. Au moment où la CUM a été dissoute, ce règlement-là est devenu un règlement de la CMM, mais qui est appliqué par la Ville de Montréal.

Donc, ce règlement-là, il s'applique sur l'île et puis par décret, le ministère de l'Environnement, au début des années 80, étant donné l'existence de ce règlement-là, a soustrait l'île de Montréal ou le territoire de la CUM à l'époque, de l'application de la réglementation en termes d'assainissement de l'atmosphère.

Il y a aussi un autre décret qui donne à la Ville la juridiction pour tout ce qui est contrôle des contaminants qui sont déversés dans les égouts, dans les cours d'eau internes. Donc, pas la rivière des Prairies, pas le fleuve, mais vraiment les cours d'eau internes.

Donc, en termes de partage pour un projet comme ça ou dans la grande majorité des projets industriels, nous, nous encadrons, par permis, les projets vraiment au niveau de ce qui est de l'assainissement de l'atmosphère et puis des rejets vers l'égout ou vers les cours d'eau, et puis mon collègue me corrigera, dans les CA au niveau du ministère de l'Environnement, c'est les autres contaminants de l'atmosphère qui sont ciblés.

Donc, dans un cas comme ça, le projet va être soumis à un permis au niveau des émissions atmosphériques en vertu du 2001-10, et puis il pourrait y avoir des autorisations en termes de prévention des déversements accidentels, qui sont complémentaires pour ce projet-là, pour couvrir les aspects eau et air.

LE COMMISSAIRE :

Merci. Monsieur Duquette, un complément?

M. MICHEL DUQUETTE :

Bien, je n'ai pas vraiment rien à ajouter, là, ça clarifie vraiment la situation. Dans le fond, c'est deux aspects qui sont gérés par la Ville de Montréal. Donc, nous, dans le cadre de la procédure, on les consulte au même titre que d'autres experts, dans le fond, pour avoir leur avis justement sur les aspects d'air et de rejet d'eau.

LE COMMISSAIRE :

Parfait, merci. Excusez-moi, je saute d'une personne à l'autre, parce que je suis un restant de liste. Dans l'étude de caractérisation phase 1 du site 1, l'auteur fait état de la présence de pipelines le long de la limite ouest du site. Est-ce qu'ils sont encore utilisés? Qu'est-ce qui se passe avec les propriétaires? Savez-vous à qui ils appartiennent?

M. ROBERT IASENZA :

On devrait s'informer. Le côté ouest ou le côté nord?

3040 **LE COMMISSAIRE :**

Bon, on pourrait retourner, mais je vais vous donner, c'est le PR8.1, c'est le rapport de caractérisation phase 1 du site 1, c'est à la page 22. Ce que j'ai ici, c'est du côté ouest. Mais c'est une question dont on n'est pas obligé d'avoir la réponse ce soir non plus.

3045 **M. ROBERT IASENZA :**

O.K. On peut la soumettre. Oui, on va vérifier.

3050 **LE COMMISSAIRE :**

Et puis savoir qui sont les propriétaires puis quelle sorte de maintenance ils font finalement puis dans quelle mesure vous seriez impliqué.

3055 **M. ROBERT IASENZA :**

O.K. On veut juste s'assurer de comprendre c'est quels pipelines puis on va vous répondre.

3060 **LE COMMISSAIRE :**

C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

3065 Peut-être me permettre une question, concernant – bon, on parlait de relation communautaire tout à l'heure, mais vous allez avoir quand même éventuellement une phase importante de construction, est-ce que vous envisagez une communication spécifique en fonction des contraintes qui pourraient être générées par la réalisation de votre projet? Communication auprès des citoyens, circulation, peut-être un numéro de téléphone en cas de plainte?

3070 J'aimerais savoir un peu ce que vous envisagez comme communication à l'étape de la réalisation éventuelle du projet?

M. ROBERT IASENZA :

Donc, pour les deux étapes, réalisation et construction et opération, on aura, on mettra en place un comité de liaison. Et donc, on aura une communication constante avec les gens qui auront un intérêt à savoir qu'est-ce qu'on va faire, c'est quoi nos plans, c'est quoi nos plans de construction.

Donc, ça serait mis en place avant, évidemment avant que la construction commence, bien avant que la construction commence.

Matthew, aimerait amener un complément.

M. MATTHEW MCKERNAN :

Dans les moyens qu'on veut servir, c'est certain qu'on va travailler avec notre partenaire, avec l'Administration portuaire de Montréal, qui est apte de faire les relations avec le public pour recevoir les informations. Donc, ça serait notre point de départ à ce niveau-là pour tout ce qui est des informations demandées, les publications d'information ainsi que toutes plaintes de façon générale, pour recevoir et traiter ces plaintes.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmel.

LE COMMISSAIRE :

Une autre question qui a trait à l'insertion dans la communauté. Est-ce que l'étape de construction du projet pourrait interférer avec la circulation sur l'autoroute 40 et la route 138?

M. ROBERT IASENZA :

Interférer, non. Mais dans l'étude d'impact, on a évalué l'achalandage pendant la construction et il y a des mesures d'atténuation qu'on a décrites lors de cette phase de construction. Je ne dirai pas que c'est une interférence, mais il y aura un achalandage un peu plus élevé de camion pendant la construction.

LE COMMISSAIRE :

Mais qui ne constituerait pas une nuisance à...

LE PRÉSIDENT :

3115

Une obstruction à la circulation?

LE COMMISSAIRE :

3120

Oui, une obstruction ou une nuisance à la circulation?

M. ROBERT IASENZA :

3125

Allez-y, Matthew.

M. MATTHEW MCKERNAN :

3130

Premièrement, d'abord, il y a une question de trouver c'est quoi une route. On a une route préliminaire ou un tracé de pipeline préliminaire, il faudrait qu'on précise c'est quoi. Ça va avoir un impact sur le type de construction prévu surtout sur ce secteur-là, parce que oui, on est au courant des impacts côté circulation sur la voie de service aussi.

3135

On va avoir plus d'information là-dessus. On est au courant de ça, je pense que, également, les questions viennent au niveau de nos consultations auprès des partenaires, y compris la Ville de Montréal-Est puis le ministère des Transports.

3140

Donc, on avait initié des discussions avec ces partenaires ou ces intervenants, mais il reste encore de continuer la discussion puis continuer les interventions une fois que nous avons une meilleure idée de c'est quoi l'implication pour avoir des mesures de mitigation le plus qu'on peut à ce niveau-là.

LE COMMISSAIRE :

3145

Merci. Monsieur Canuel, dans les avis des ministères, je sais que votre ministère a fait une mention à cet effet-là. Est-ce que vous avez des exigences particulières?

M. GUY CANUEL :

3150

Bien, je veux dire, lorsqu'il y a des demandes de travaux qui sont dans nos emprises ou à proximité de nos emprises, bien, il y a des demandes qui doivent être adressées pour qu'on enregistre l'intervention. On appelle ça des interventions sur le réseau, qui doivent être synchronisées pour ne pas en rajouter davantage, si on peut dire, au niveau de l'impact sur la circulation et causer justement des problèmes de congestion et ces choses-là.

LE COMMISSAIRE :

Donc, chose que vous allez faire valoir dans l'exercice de communication avec le promoteur?

M. GUY CANUEL :

Au besoin.

LE COMMISSAIRE :

Au besoin.

M. GUY CANUEL :

Dépendamment, parce qu'étant donné que le tracé du pipeline n'est pas encore définitif, on n'est pas encore en mesure de dire à quel endroit ça va nous impacter, si on peut dire, au niveau des routes.

LE COMMISSAIRE :

Ça va. Merci. Je retourne au promoteur. À la suite de ce que monsieur Ferri nous a dit tantôt sur les changements envisagés à l'aménagement du site, on va dire, il y avait un six mois, dans le calendrier il y avait un six mois qui était prévu pour une consolidation d'assise des travaux géotechniques pour consolider l'assise des installations, et cetera. Est-ce que les changements dont monsieur Ferri a parlé pourraient rallonger ou changer le calendrier d'une façon quelconque?

M. ROBERT IASENZA :

Non.

LE COMMISSAIRE :

Ça s'inscrit toujours dans l'intervalle de temps que vous prévoyez?

M. ROBERT IASENZA :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

3195 O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3200 Une petite question technique, durée de vie utile de l'équipement. Vous projetez, évidemment il y a une projection quant à, comment dire, à l'intégrité de l'équipement que vous allez construire, puis vous projetez... en gros, c'est combien de temps vous pensez que votre infrastructure... vous la construisez pour un horizon de combien de temps? La capacité de vie utile en quelque sorte.

3205 **M. ROBERT IASENZA :**

Oui. En termes de vie de ces installations, c'est plus que 60 ans. Avec une bonne maintenance et une bonne intégrité qui est assurée, il y a une vie très longue à ces installations-là.

3210

LE COMMISSAIRE :

Tantôt, monsieur Dagenais parlait d'un contrat de 45 ans.

3215 **M. ROBERT IASENZA :**

On espère que monsieur Dagenais va nous rallonger le bail.

LE COMMISSAIRE :

3220

Longue vie à monsieur Dagenais. J'ai terminé avec ma liste de questions.

3225

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

3230 Bon. Alors, c'est sur ce souhait que la commission conclut ses travaux. Alors, la commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre à des questions. Donc, la commission compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 48 heures pour les rendre disponibles aux citoyens.

Ces renseignements seront aussitôt rendus publics afin qu'ils soient utiles pour la préparation des mémoires et l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience, qui aura lieu, je vous le rappelle, ici même le 27 février prochain à 19 h, c'est important.

Entretemps, la commission poursuit ses travaux. La commission continuera à recevoir jusqu'au 1^{er} février à 16 h, les questions, au moyen du questionnaire en ligne ou par courrier électronique à l'adresse du mandat.

Donc, il appartient à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles représentent pour ces travaux et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent à y répondre.

De plus, il appartient à chacun qui envoie une question à la commission de s'assurer que l'information n'a pas déjà été traitée depuis le début de la première partie de l'audience. Il est donc de la responsabilité de tous de vérifier la pertinence de l'information avant de faire parvenir une question à la commission.

Les questions et les réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles par Internet et vous pourrez également en prendre connaissance à la bibliothèque Micheline-Gagnon ainsi que l'ensemble du dossier qui est disponible dans les centres de consultation dont la liste est à l'arrière ainsi que sur le site Web du Bureau d'audiences publiques.

Alors, je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer pour présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Carrier, notre coordonnatrice, au plus tard le vendredi 16 février prochain. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle est bien différente. Seules la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Le promoteur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la présente commission, sauf exception.

Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités et des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions.

Nous accorderons 15 minutes de présentation. Il va de soi que mon collègue et moi pourrions échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

3275 Les règles de participation. Alors, le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur, sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil.

3280 Comment exprimer son opinion? Il existe trois façons d'exprimer votre opinion : déposer un mémoire et le présenter en séance publique; déposer un mémoire sans le présenter en séance publique; ou exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer un mémoire.

3285 De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe.

3290 Pour vous aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. Il peut être consulté dans le site Web du BAPE et disponible à l'accueil.

3295 Vous devez nous transmettre un avis d'intention de faire une présentation verbale ou de déposer un mémoire au moins deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, de façon à pouvoir prévoir l'horaire, c'est-à-dire d'ici le vendredi 16 février à 16 h. Un formulaire d'avis d'intention est disponible à l'accueil et également sur le site Web du Bureau d'audiences publiques.

3300 Pour vous permettre de prendre connaissance de votre mémoire ou de bien comprendre votre opinion, nous souhaitons que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le vendredi 23 février à midi.

3305 À nouveau, nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est muni d'une déclaration de service aux citoyens, que l'organisme met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services offerts.

3310 Pour terminer, je remercie le porte-parole du promoteur et son équipe de même que les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de cette première partie de l'audience.

Merci également aux participants d'avoir questionné ce projet qui nous a permis d'approfondir différentes facettes.

3315 Je remercie également les gens de la technique, Monsieur Légaré, Monsieur Filteau, notre sténotypiste qui va produire les verbatims de nos discussions, l'équipe de la commission d'enquête, nos analystes, madame Carrier, notre coordonnatrice, monsieur Nolet, notre conseiller en communication, ainsi que mon collègue monsieur Haemmerli.

3320 Donc, au plaisir de vous entendre le 27 février prochain.

Je vous signale également qu'il est toujours possible de poser des questions par écrit à la commission par l'intermédiaire du site.

3325 Merci encore de votre participation à la première partie de l'audience et bonne fin de soirée.
Merci beaucoup.

AJOURNEMENT

3330

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

3335

ET J'AI SIGNÉ :

3340



Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.